



SIRTOM
DE LA REGION D APT

COMITÉ SYNDICAL
19 DÉCEMBRE 2023



R | **B** | **RAPPORT**
R | **D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE** | **2024**

Accusé de réception en préfecture
084-258402510 2023-12-19 14-03
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

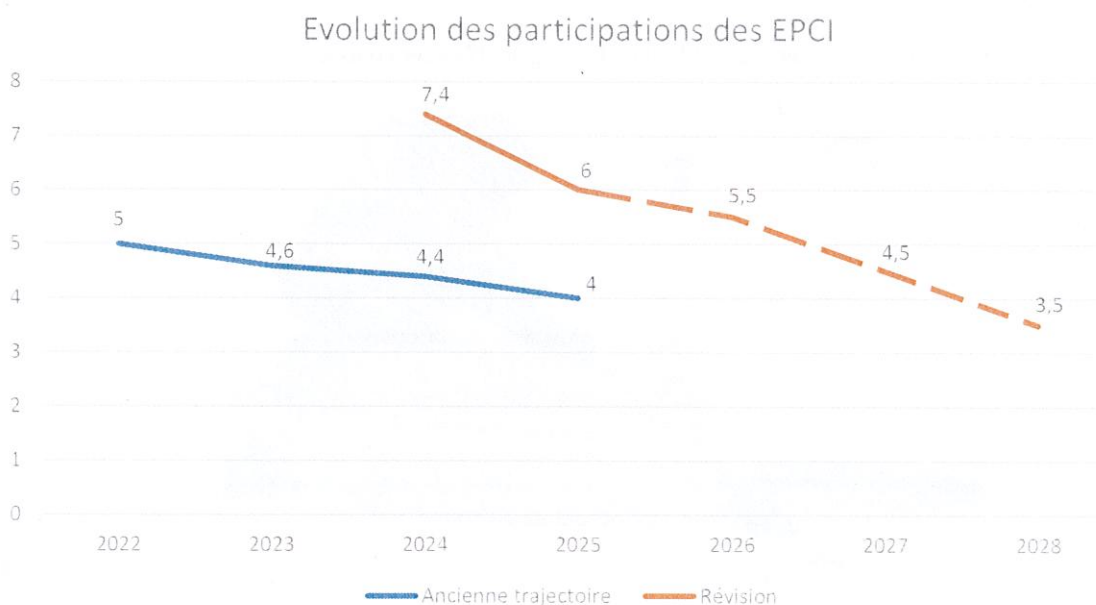
Table des matières

I - PROPOS INTRODUCTIF	4
II – ÉLÉMENTS DE CONTEXTE, ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET PROJETS DE TEXTE	6
2.1 Mise en place de la filière PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment).....	6
2.2 Tendance de l'inflation en 2024.....	10
2.3 Deux filières supplémentaires pour couvrir l'ensemble des emballages en 2025.....	11
2.4 Extension de la REP emballages ménagers à la couverture des coûts de nettoyage des déchets abandonnés.	13
2.5 Le Nouveau Barème G de CITEO, ce que nous en savons aujourd'hui.	15
2.6 Collecte des déchets : les normes évoluent	16
III - LES MARQUEURS 2024 POUR LE SIRTOM	17
3.1 Réorganisation du service de collecte Ordures ménagères.....	17
3.2 Déploiement des conteneurs enterrés.....	19
3.3 Création SPL.....	20
3.4 Création SPL.....	21
3.5 La gestion des bio déchets	22
3.6 Le quai de transfert	29
IV – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	30
4.1 Les Charges de fonctionnement à caractère général.....	30
4.1.1 Flambée du marché de l'énergie.....	30
4.1.2 Augmentation de cout d'assurance de la flotte de véhicules	31
4.1.3 Les coûts de traitement des déchets	33
4.2 Les Charges de Personnels	34
V - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	40
5.1 Structuration des recettes et ventes des matériaux en berne pour 2024	40
5.2 L'évolution des participations des communes et la consommation de l'excédent.	41
VI – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....	43
VII – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	44
7.1 Structuration des recettes d'investissement	44
7.2 Récapitulatifs des emprunts et encours de la dette	45

I - PROPOS INTRODUCTIF

Dans le ROB 2022, confirmé dans celui de 2023, nous avons proposé de maintenir la stabilité des contributions des communes, illustrée par la courbe en bleu sur notre graphique de référence. Cette approche visait à éviter une hausse abrupte des participations, principalement en réponse à l'augmentation des coûts de traitement imposée par la Société SUEZ. Nous prévoyions que les prochains exercices seraient déficitaires, mais que ce déficit serait compensé par l'excédent cumulé des années antérieures. La politique du SIRTOM de la Région d'Apt s'est toujours concentrée sur la stabilité des participations de nos membres. Ce prévisionnel prenait en compte l'augmentation de la TGAP et du nouveau contrat avec SUEZ.

Cependant, compte tenu des nouveaux facteurs d'augmentation détaillés dans ce rapport – notamment l'assurance (+66K€), l'énergie et les carburants au gaz (+100K€), ainsi que les dépenses de personnel – il devient nécessaire de redéfinir notre trajectoire financière. L'objectif est double : continuer à amortir les excédents cumulés et assurer la sécurité financière de la collectivité.



Face à ces défis, le SIRTOM a décidé de prendre des mesures fortes d'adaptation. Un projet de réorganisation du service de collecte sera opérationnel en novembre 2024, permettant d'optimiser notre flotte de bennes à ordures ménagères, tout en maintenant un service constant sans modifier la fréquence de collecte. Par ailleurs, l'introduction de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les déchets de bâtiment en déchetterie et la transition des véhicules poids lourds vers des biocarburants marqueront les grandes orientations de 2024. Et enfin sans oublier les actions de prévention de la production de déchets (PLPDMA, bio déchets...etc) infléchissant les coût de traitement.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les attendus de ce rapport et le formalisme attaché à sa transmission et à sa publication.

Le rapport d'orientations budgétaires du SIRTOM de la Région d'Apt sera publié sur son site internet.



Nota bene : Ce rapport d'orientations budgétaires présente les financements des politiques publiques menées par la collectivité, ainsi que des éléments d'explication des choix qui seront proposés au vote.

Dans ce rapport, un atterrissage de l'exercice 2023 est présenté. Projeté sur la base d'éléments d'exécution avant la clôture de l'exercice, cette analyse constitue donc une tendance que l'adoption du compte financier unique 2023 viendra préciser.

Ce document présente également un focus sur la masse salariale et sur les caractéristiques de l'encours de dette et de sa gestion.

Accusé de réception en préfecture
084-258402510-20231219-C23-030-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Dans le cadre de notre planification prévisionnelle qui s'étend jusqu'en 2028, le SIRTOM de la Région d'Apt fait face à plusieurs incertitudes notables. Ces incertitudes résident principalement dans la trajectoire de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), dont la définition est assurée jusqu'en 2025, ainsi que dans notre contrat de traitement actuel avec la société SUEZ, qui suit la même échéance.

Par ailleurs, nous sommes engagés dans le projet du nouveau centre de tri de Vedène, dont nous sommes actionnaires. Bien que la construction de ce centre était théoriquement prévue pour s'achever en 2025, il est cependant probable du report de cette échéance.

Au-delà de ces éléments, la fin de la Délégation de Service Public (DSP) entre SUEZ et le SIDOMRA en 2027 représente un autre jalon majeur. Cette échéance nécessitera des décisions structurelles importantes pour notre collectivité, redéfinissant notre approche en matière de traitement des déchets. Face à ces enjeux nous devons rester agile et préparé à nous adapter.

Enfin, un autre élément significatif de notre planification est l'annonce imminente du nouveau barème de CITEO, connu sous le nom de barème G. À l'heure actuelle, nous nous trouvons dans une phase d'expectative quant aux conditions exactes de ce nouveau barème et aux répercussions potentielles pour notre collectivité. La structure et le niveau de soutien financier que nous percevrons de la part de CITEO dans le cadre de ce nouveau barème auront un impact direct sur notre capacité à gérer efficacement la collecte et le recyclage des déchets emballages.

Le Président
Lucien Aubert

II – ÉLÉMENTS DE CONTEXTE, ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET PROJETS DE TEXTE

2.1 Mise en place de la filière PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment)

Qu'est-ce qu'une filière REP ?

Le principe de responsabilité élargie du producteur est simple : celui qui fabrique, qui distribue un produit ou qui importe un produit doit prendre en charge sa fin de vie. Le producteur et le distributeur doivent ainsi financer, organiser et mettre en place les solutions de collecte, de réutilisation ou de recyclage appropriées pour leur produit.

Il se base sur le principe de « pollueur – payeur », inscrit dans la Charte de l'Environnement

« Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement ».

Les producteurs ont généralement le choix de mettre en place des structures collectives (éco-organismes) ou un système individuel. Ils passent le plus souvent par la solution collective en se regroupant pour constituer une structure à but non lucratif, à laquelle ils versent une écocontributions (cotisation financière).

La Loi AGECE fixe comme règle générale, la mise en place d'un éco-organisme, la gestion individuelle devient une exception nécessitant une dérogation.

À l'origine, ce principe de REP avait pour objectif de soulager les collectivités territoriales des coûts qu'entraîne la gestion des déchets, et de transférer le financement du contribuable (impôts locaux) vers le consommateur, par le biais du paiement d'une écocontribution.

Par ailleurs, cela permet d'internaliser dans le prix de vente du produit les coûts de gestion de celui-ci une fois usagé, incitant les fabricants à écoconcevoir leurs produits (robustesse, réparabilité, caractère démontable, recyclabilité). Ces objectifs, et les missions qui en découlent, se voient élargis par la loi AGECE. La Loi AGECE prévoit une modulation des écocontributions, sous la forme d'un bonus-malus, en fonction de critères de performance environnementale des produits.

La loi AGECE et la création de nouvelles filières REP :

Il existait 14 filières obligatoires en France : piles et accumulateurs, équipements électriques et électroniques (EEE), véhicules hors d'usage, emballages ménagers, médicaments non utilisés, pneus, papiers graphiques ménagers, textiles et chaussures, produits chimiques ménagers, meubles, bouteilles de gaz, bateaux hors d'usage, objets perforants des patients en auto-traitement (DASRI) et fluides frigorigènes.

LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR



La loi AGEC crée 11 nouvelles filières qui sont :

- Tabac
- Produits ou matériaux de construction du bâtiment
- Jouets
- Articles de sport
- Articles de bricolage et jardinage
- Huiles de vidange
- Gommages à mâcher synthétiques non biodégradables (2024)
- Textiles sanitaires à usage unique et les lingettes pré imbibées à usages corporels et domestiques (2024)
- Emballages professionnels dont CHR (2025)
- Engins de pêche contenant du plastique (2025)
- Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles (2022)

L'ensemble de ces REP a connu des retards dans la mise en œuvre.

Le SIRTOM de la région d'Apt a signé en 2023 des contrats pour la mise en place des REP suivantes :

- Jeux et Jouets (J.J.)
- Article de sport et loisir (A.S.L.)
- Articles de bricolage et jardinage non thermiques (A.B.J.)
- Articles de bricolage et jardinage thermiques (A.B.J. th)
- Huiles de vidange



La filière REP pour les Produits et Matériaux de construction du secteur du bâtiment :

Cette REP voulue par la loi AGEC a pour but de lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais des déchets triés pour les détenteurs non ménagers et ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes.

Sa mise en œuvre a pris beaucoup de retards mais depuis le 1^{er} mai 2023, les produits visés par la REP supportent le montant de l'éco contribution.

Quatre éco-organismes ont été agréés par arrêté les 30 septembre et 6 octobre 2022, et jusqu'au 31 décembre 2027

- **Les catégories de déchets concernées :**

CATEGORIE 1

- a) Béton et mortier ou concourant à leur préparation;
- b) Chaux ;
- c) Pierre types calcaire, granit, grès et laves ;
- d) Terre cuite ou crue ;
- e) Ardoise ;
- f) Mélange bitumineux ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses ;
- g) Granulat, hormis ceux indiqués au a et au d ;
- h) Céramique ;
- i) Produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie ;

CATEGORIE 2

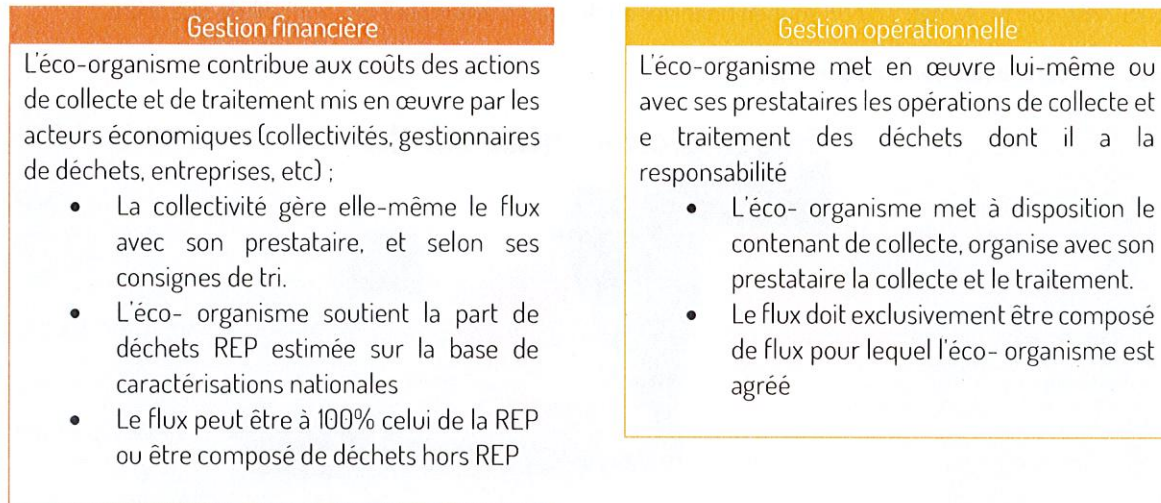
- a) Produits et matériaux de construction (PMC) constitués majoritairement en masse de métal, hormis ceux indiqués au d ;
- b) PMC constitués majoritairement en masse de bois, hormis ceux indiqués au d ;
- c) Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre, y compris leur contenant, autres que ceux mentionnés au 7o de l'article L. 541-10-1 ;
- d) Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes ;
- e) PMC à base de plâtre hormis ceux mentionnés au c ;
- f) PMC constitués majoritairement en masse de plastique ;
- g) PMC à base de membranes bitumineuses ;
- h) PMC à base de laine de verre ;
- i) PMC à base de laine de roche ;
- j) PMC d'origine végétale, animale, ou autres matériaux non cités dans une autre famille de cette catégorie.

OGO BÂTIMENT

Accusé de réception en préfecture
084-258402510-20231219-C23-030-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

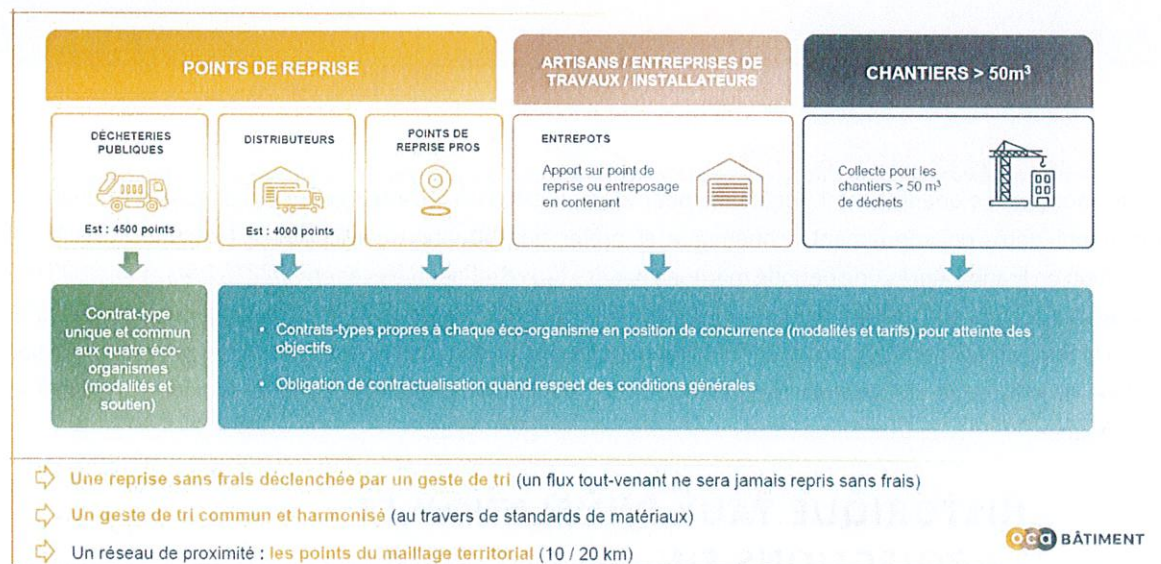
Les modes d'intervention :

Il existe deux modalités d'intervention pour les éco organismes



Ces deux modalités seront combinées dans le contrat PMCB

Les lieux de la reprise sans frais :

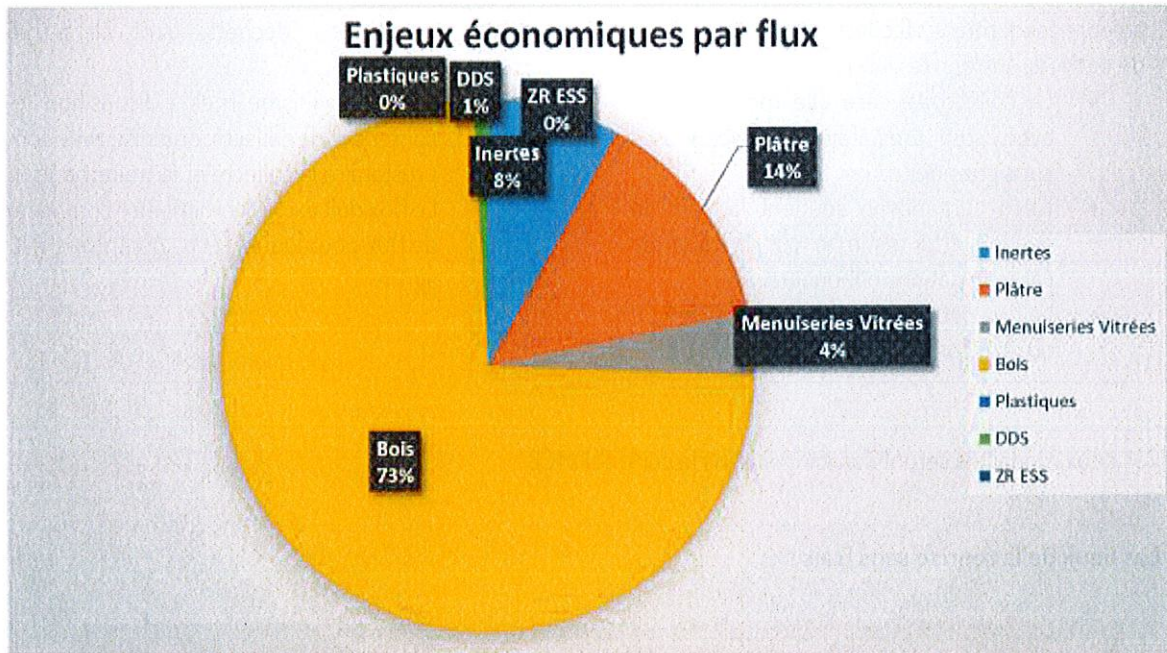


Les déchetteries peuvent faire le choix d'accepter ou de refuser les PMCB des professionnels. Pour cela il convient d'étudier les solutions qui seront déployées sur le territoire à compter de janvier 2024.

Dépenses évitées prises en charge par la REP PMCB :

En l'état actuel du fonctionnement des déchetteries, le cout de gestion des déchets du bâtiment s'élève à 525 776€ soit 11.5 €/hab. soit un soutien financier ou des couts évités pour un montant de 302 942€.

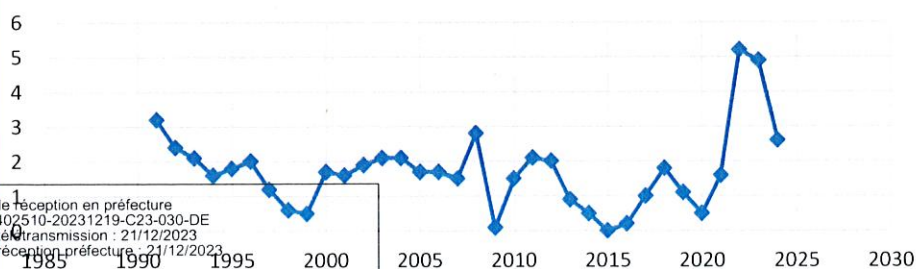
Les flux concernés sont les suivants :



2.2 Tendance de l'inflation en 2024

Pour anticiper les orientations budgétaires pour 2024, il est crucial d'intégrer les projections d'inflation qui façonnent notre environnement économique et prêter une attention particulière à l'évolution prévue de l'inflation en France. Après une période marquée par des taux d'inflation élevés en 2022 (5,2 %) et en 2023 (4,9 %), les projections pour 2024 indiquent une atténuation de cette tendance avec un taux prévisionnel de 2,6 %, selon le Rapport économique, social et financier pour l'année à venir. Cette décélération suggérée de l'inflation reflète les efforts de stabilisation économique et les mesures monétaires adoptées au niveau national et européen.

HISTORIQUE TAUX D'INFLATION ET PROJECTIONS FIN 2023 ET 2024



Sources : Insee, indices des prix à la consommation. Éléments 2023 et 2024 selon les prospectives dans la Publication du Rapport économique, social et financier - PLF pour 2024

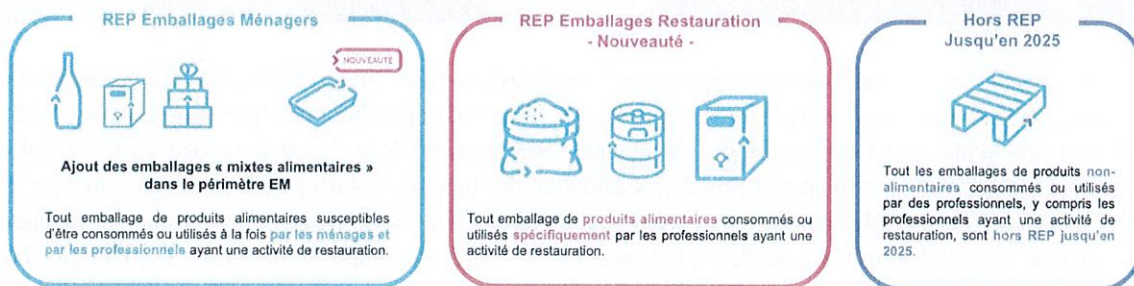
Accusé de réception en préfecture
084-258402510-20231219-C23-030-DE
Date de transmission : 21/12/2023
Date de réception en préfecture : 21/12/2023

La baisse attendue en 2024 s'inscrit dans une démarche de retour à une situation plus normative, après les perturbations économiques engendrées par la crise sanitaire et les diverses tensions géopolitiques affectant les marchés mondiaux. Toutefois, il est crucial de rester vigilants, car l'inflation reste un indicateur dynamique, sensible à de multiples facteurs internes et externes.

Dans le contexte du SIRTOM de la Région d'Apt, cette prévision d'inflation doit être prise en compte dans la planification budgétaire, notamment pour les postes de dépenses sensibles aux variations de prix comme l'énergie, les véhicules et les équipements.

2.3 Deux filières supplémentaires pour couvrir l'ensemble des emballages en 2025

Pour atteindre l'objectif de recyclage de 65% de tous les emballages d'ici 2025 et des objectifs par matériaux fixés par la Directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, la France se dote de deux nouvelles filières dans le secteur des emballages. La filière des emballages de la restauration sera lancée le 1er janvier 2024 et celle des emballages industriels et commerciaux le 1er janvier 2025. AMORCE fait le point sur la structuration de ces filières.



D'après le dernier rapport de l'ADEME sur la valorisation des emballages en France – Données 2020, la France aurait mis en marché près de 12 millions de tonnes d'emballages dont un peu plus de 7,33 millions de tonnes ont été recyclées. La France affiche par conséquent un taux de recyclage de 58% de ses emballages (toutes origines confondues). Si le rapport ne précise pas la contribution des segments ménagers, de la restauration et des déchets d'emballages industriels et commerciaux, les travaux de préfiguration pilotés par l'ADEME ainsi que les données de la filière des emballages ménagers permettent de reconstituer la contribution des différentes filières à ce bilan :

- Emballages ménagers : 5,4 Mt mis en marché en 2021 dont 3,8 Mt recyclés, la filière représente ainsi 45% des mises en marché totales et 51% des tonnages totaux recyclés (par rapport aux 12 Mt du rapport ADEME),
- Emballages liés à la restauration : 1,6 Mt mis en marché dont 0,355 Mt d'emballages issus de la vente à emporter, déjà compris dans la filière des emballages ménagers, selon l'État des lieux des emballages liés à la restauration,
- Emballages industriels et commerciaux : 6 à 7 Mt d'après les premiers résultats présentés en comité de suivi,

Sur la base des données de 2020 du rapport ADEME, il faudrait collecter près d'un million de tonnes d'emballages supplémentaires d'ici 2025 pour atteindre un taux de recyclage de 65% de tous les emballages. La filière des emballages ménagers à elle seule ne pourrait remplir cet objectif. La France devra s'appuyer sur ces deux nouvelles filières dont le déploiement demeure cependant assez contrasté.

La filière des emballages de la restauration se déploie avec deux ans de retard



La filière des emballages liés à la restauration, initialement prévue au 1er janvier 2021, a été repoussée de trois ans avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 (avec une phase opérationnelle qui risque elle aussi d'être différée). Son déploiement était pourtant une condition *sine qua non* de la clause de revoyure concernant la décision de la mise en place d'un système de consignation des bouteilles plastiques, discutée au moment du vote de la loi AGECE. Les textes parus en mars et en juin 2023 ont défini les principes d'organisation de la filière, l'articulation avec la filière des emballages ménagers et les différents objectifs du cahier des charges. Les enjeux principaux de cette filière sont notamment :

- L'articulation entre la collecte réalisée par l'éco-organisme de la restauration et les restaurateurs collectés par le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés et en particulier le verre.
- Le maillage et l'offre proposée par l'éco-organisme en charge de la gestion des déchets d'emballages issus de la restauration pour permettre à tous les restaurateurs de bénéficier d'une reprise sans frais et d'améliorer leurs pratiques de tri.

Les éco-organismes candidats à cette filière préparent actuellement leur dossier, pour un agrément et une mise en œuvre opérationnelle au 1er janvier 2024.

La filière des emballages industriels et commerciaux : une organisation à imaginer

La filière des emballages industriels et commerciaux doit voir le jour au 1er janvier 2025. Elle fait l'objet depuis le début de l'année d'une étude de préfiguration pilotée par l'ADEME qui doit identifier les données de mise en marché et faire des préconisations d'organisations. Elle s'appuie pour cela sur un benchmark des systèmes déployés dans d'autres pays européens. A ce jour, le SPGD collecterait environ 14% des emballages industriels et commerciaux, notamment dans le cadre de la gestion des assimilés. L'organisation de la future filière devra tenir compte des équilibres actuels tout en permettant une généralisation du tri auprès de tous les acteurs



En résumé la levée des écocontributions des producteurs d'emballages pourrait avoir un impact financier sur le secteur de la restauration, mais cela pourrait aussi alléger la charge financière des collectivités en matière de gestion des déchets. Les projets de REP restauration semble prometteur en termes de gestion améliorée des déchets d'emballage dans le secteur de la restauration et pour les privés. Il offre des opportunités d'amélioration du recyclage et de réduction de l'impact environnemental, tout en posant des défis en termes de coordination et de cohérence avec les services de gestion des déchets existants au niveau local.

2.4 Extension de la REP emballages ménagers à la couverture des coûts de nettoyage des déchets abandonnés.

La loi AGEV a introduit une avancée significative au niveau de la responsabilité élargie des producteurs (REP) : les filières REP couvrent désormais les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés lorsque le cahier des charges le prévoit. Après les déchets de produits du tabac, la prise en charge des coûts de nettoyage de déchets d'emballages abandonnés dans les espaces publics ou naturels est dorénavant opérationnelle au niveau national, après la validation des contrats types par les pouvoirs publics. LE SIRTOM invite les communes à évaluer les impacts financiers associés, pour une meilleure maîtrise des coûts des services de propreté urbaine.

Depuis janvier 2023, Citeo et Leko ont vu leur périmètre d'intervention s'étendre à la lutte contre les emballages ménagers abandonnés pour l'ensemble du territoire national. Pour rappel, c'est l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification du cahier des charges des éco-organismes qui fixe le barème de soutien par typologie d'habitat :

Typologie de milieu de la collectivité	Montant (€/habitant/an)
	Métropole
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : - plus d'1,5 lit touristique par habitant ; - plus de 10 résidences secondaires supérieur à 50 % ; - plus de 10 commerces pour 1 000 habitants.	3,5

Accusé de réception en préfecture
084-258402540/2023-10-CZ-03005
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception en préfecture : 11/12/2023

Le cadre de la contractualisation :

Les éco-organismes de la filière des emballages ménagers doivent apporter un soutien financier dont les conditions sont précisées dans un contrat type. Si le contrat type de Leko a été approuvé en juillet, les pouvoirs publics ont validé le contrat type de CITEO en août 2023. Citeo propose ce contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois, sur son site Internet.

Le conventionnement avec Citeo est ouvert pour :

- Une collectivité territoriale seule, dès lors qu'elle est en charge de la salubrité publique sur tout ou partie de son territoire ;
- Le mandataire d'un groupement de collectivités territoriales en charge de la salubrité publique ;
- Toute personne morale de droit public n'appartenant pas à la catégorie « Collectivités territoriales en charge de la salubrité publique ou leurs groupements » en charge de l'entretien de terrains relevant de sa gestion, dès lors que s'y trouvent des déchets devant faire l'objet d'opérations de résorption ou de nettoyage.

Cette procédure est complémentaire au déploiement du tri hors foyer sur l'espace public qui doit se généraliser d'ici 2025 (corbeilles de tri ou autre dispositif). Une majoration des soutiens est prévue si les collectivités répondent à la fois à l'AAP hors foyer et si elles signent la convention type de prise en charge des déchets abandonnés.

CITEO

Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

A venir : la prise en charge des coûts de nettoyage des textiles sanitaires

Les premières propositions du barème de soutien au nettoyage des déchets de textiles sanitaires à usage unique (TS2U) abandonnés dans le projet de cahier des charges vont de 0,53 €/habitant/an en rural à 2,22 € par habitant et par an en urbain dense, ce qui est supérieur au barème de prise en charge du nettoyage des produits du tabac (mégots) d'Alcome. Lors de la réunion d'échanges en consultation restreinte du 13 septembre dernier sur les projets de texte en préparation (décret instituant la filière REP des TS2U et arrêté de cahier des charges), les metteurs sur le marché ont tous relevé ce barème élevé au regard du barème d'Alcome.

Les pouvoirs publics ne disposent pas de données de caractérisation des déchets de TS2U dans les déchets de nettoyage. Une quote part a donc été estimée au regard de deux études disponibles. L'éco-organisme devra réaliser une étude d'évaluation des coûts des opérations de nettoyage des textiles sanitaires à usage unique abandonnés en lien avec l'ADEME. De ce travail découlera une proposition de modification du barème des soutiens financiers afin de tenir compte de ses résultats.

2.5 Le Nouveau Barème G de CITEO, ce que nous en savons aujourd'hui.

Le nouveau barème G de CITEO pour 2023 a introduit plusieurs changements significatifs qui impactent les collectivités territoriales. Voici quelques éléments clés :

1. Contribution des emballages plastiques : Les contributions pour certains matériaux, comme le papier/carton, le verre ou les métaux, restent peu modifiées, reflétant la stabilité des filières de recyclage de ces matériaux. En revanche, pour les emballages en plastiques complexes, la contribution a augmenté de 18 % en 2023 par rapport à l'année précédente. Le PVC, en particulier, voit sa contribution augmenter de 5 %.
2. Système bonus/malus et primes/pénalités : CITEO a confirmé et renforcé son système de bonus/malus ainsi que de primes/pénalités pour protéger les filières de recyclage. Par exemple, un bonus OFF-PACK de 4 % est attribué pour encourager le geste de tri, et un bonus de 8 % est offert pour la réduction à la source via l'écoconception.

Des malus sont également appliqués pour les matériaux qui posent des difficultés d'intégration dans les flux de recyclage ou qui risquent de dégrader la qualité du batch de recyclage. Des primes sont octroyées aux emballages en plastique intégrant au moins 10 % de matières plastiques issues du recyclage.

3. Loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) : Depuis le 1er janvier 2023, de nouvelles mesures ont été mises en place dans le cadre de cette loi, concernant notamment les emballages ménagers et les papiers graphiques. La loi impose des exigences supplémentaires en matière de réemploi, d'écoconception et d'informations aux consommateurs sur les emballages.

Pour le SIRTOM de la Région d'Apt, il est important de noter que l'impact financier des changements induits par le nouveau barème G de CITEO pour 2023 reste incertain, étant donné que les détails spécifiques du contrat et les implications financières exactes ne sont pas encore entièrement connus. Ces modifications, qui incluent des ajustements dans les contributions pour certains emballages, ainsi que le renforcement du système de bonus/malus et de primes/pénalités, visent à encourager le recyclage et à minimiser les impacts environnementaux des emballages.

Ces changements pourraient avoir un impact significatif sur les collectivités territoriales, y compris le SIRTOM de la Région d'Apt, en termes de gestion des déchets et de conformité réglementaire. Il pourrait être nécessaire pour le SIRTOM de revoir et d'ajuster ses politiques et pratiques en matière de gestion des déchets afin de s'aligner sur ces nouvelles exigences et de tirer pleinement parti des incitations proposées par CITEO.

Cela implique potentiellement de nouvelles stratégies pour le tri, la collecte, et le recyclage des emballages, ainsi qu'une mise à jour des informations fournies aux consommateurs et aux entreprises locales sur la gestion des déchets et le recyclage. Le SIRTOM devra peut-être également envisager des collaborations ou des partenariats pour optimiser les processus de recyclage conformément aux nouvelles directives.

En résumé, bien que l'impact financier immédiat ne soit pas encore clair, il est évident que le SIRTOM de la Région d'Apt, comme d'autres collectivités territoriales, devra s'adapter à un paysage en évolution rapide en matière de gestion des déchets et de recyclage.

2.6 Collecte des déchets : les normes évoluent

La collecte des déchets fait partie des métiers les plus accidentogènes. Les agents en charge de la collecte (ou ripeurs) sont exposés à de multiples risques, comme la chute du véhicule de collecte ou la collision avec un tiers. Dans ce contexte, le Syndicat national des activités du déchet (SNAD) a fait émerger le besoin de travailler sur une norme ciblant les casques des ripeurs. La norme 1501 révisée sur les véhicules de collecte vient quant à elle d'entrer en vigueur.

Casque pour les équipiers de collecte : Démarrage imminent de travaux sur une norme spécifique sur les casques de protection des ripeurs

La commission de normalisation AFNOR/S72A « Casques de protection » va démarrer des travaux ciblés sur les casques des ripeurs. Cette commission vise les équipements de protection de la tête destinés à protéger les personnes contre les risques pour des usages professionnels. Il n'y a en effet pas de casques réellement adaptés au métier d'agent de collecte. Les casques de chantiers n'apportent pas une protection latérale et les casques de sport (type casques de vélos) ne protègent pas suffisamment d'une chute d'un objet/déchet de hauteur. Ils peuvent en outre occulter certains bruits. Les ripeurs évoluent en milieu extérieur et ils doivent être protégés tout en ayant un bon confort acoustique pour percevoir les bruits environnants d'engins motorisés, cyclistes ou autres tiers. Cette norme d'application (non obligatoire) sur les casques de ripeurs a donc pour objectif de définir des exigences au plus près du marché et surtout des besoins.

Évolution des normes sur les véhicules de collecte

D'autre part, les normes EN 1501-1:2021 sur les véhicules de collecte de déchets à chargement arrière / EN 1501-2:2021 à chargement latéral / EN 1501-3:2021 à chargement avant ont été révisées en 2021. Elles concernent notamment les marchepieds et poignées (5.10.3), la marche arrière (5.10.3.4.3), les commandes à distance (5.11.3.5), la surveillance et l'avertissement (5.12), la stabilité (5.15) et la limitation du bruit (5.19). Si les marches-pieds sont toujours autorisés par la norme bien que d'autres pays l'aient interdit, la FNADE prône depuis plusieurs années leur suppression. La fédération voit dans cette mesure une action concrète pour limiter les accidents liés notamment aux chutes lors de la montée ou la descente des agents de collecte.

En conclusion, ces normes améliorées visent à augmenter la sécurité et l'efficacité des véhicules de collecte de déchets, elles entraînent aussi une hausse des coûts de conception, de fabrication et d'achat des bennes. Cela se traduit par une augmentation des investissements initiaux pour les collectivités de gestion des déchets, bien que ces coûts puissent être potentiellement compensés à long terme par une diminution des accidents et une meilleure efficacité opérationnelle.

III - LES MARQUEURS 2024 POUR LE SIRTOM

3.1 Réorganisation du service de collecte Ordures ménagères

Le SIRTOM s'investit résolument dans une démarche d'amélioration continue de ses services. C'est dans cette perspective que nous envisageons une optimisation conséquente de notre service de collecte des déchets. L'objectif est double : accroître notre efficacité opérationnelle tout en atténuant les charges financières associées.



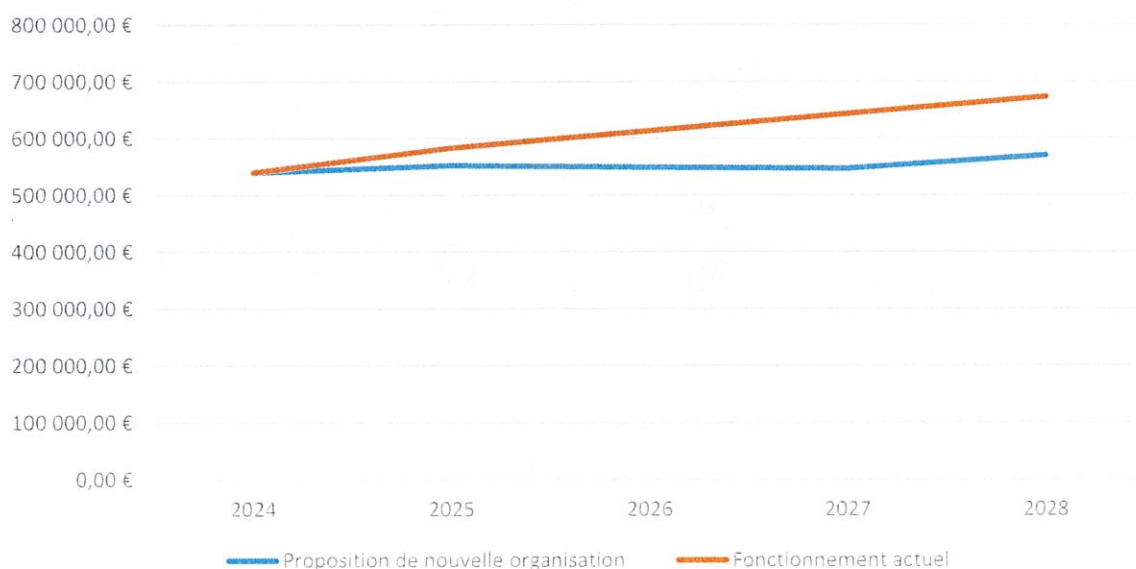
À ce jour, nos opérations de collecte se déploient exclusivement en matinée, entre 5h00 et 12h00. Cependant, durant les mois d'été, et pour faire face aux vagues de chaleur, nous avons réajusté nos horaires en faveur d'une collecte nocturne, ce qui a permis d'améliorer le confort de travail de nos équipages. La proposition est d'étendre ce fonctionnement à l'ensemble de l'année.

Sur le plan financier, la réduction de notre parc de bennes à ordures ménagères (BOM), devrait engendrer des impacts significatifs :

- Réduction des coûts d'assurance : La diminution du nombre de nos véhicules en circulation devrait entraîner une baisse conséquente de nos coûts d'assurance, une économie non négligeable face à l'augmentation prévue de 154% en 2024.
- Maîtrise des dépenses d'investissement : La maîtrise des dépenses d'investissement constitue un axe majeur pour notre collectivité, particulièrement dans le contexte post-COVID où nous avons été confrontés à une flambée des prix des bennes à ordures ménagères, avec une hausse avoisinant les 100%. Cette inflation, exacerbée par l'introduction de nouvelles normes obligatoires, a considérablement alourdi le coût d'acquisition de ces équipements essentiels à nos opérations. Face à ces augmentations qui pèsent lourdement sur nos finances, il devient impératif d'adopter des mesures

- Allègement de l'endettement et adaptation aux conditions de marché : En tenant compte de la conjoncture économique actuelle et de la hausse des taux d'emprunt, le SIRTOM doit réviser sa stratégie financière. Actuellement, chaque acquisition de BOM est financée pour moitié par l'emprunt et pour moitié par autofinancement. Réduire notre parc de véhicules nous permettrait d'ajuster nos besoins de financement externe et d'alléger notre endettement. Cette démarche prudente contribuera à une meilleure résilience financière face aux fluctuations des taux d'intérêt et à une maîtrise accrue de nos dépenses d'investissement.
- Maîtrise du fonctionnement budgétaire : La section de fonctionnement de notre syndicat est mise à rude épreuve avec les augmentations parallèles du traitement des déchets, de la fiscalité des déchets, des primes d'assurance et des coûts énergétiques. Dans ce contexte, diminuer le nombre de bennes à ordures ménagères s'avère une stratégie pertinente pour contrôler les dotations aux amortissements qui, sans cela, pèseraient davantage sur notre budget de fonctionnement dans les cinq années à venir.

Simulation de la dotation aux amortissements



Pour améliorer davantage notre service, nous envisageons d'introduire un système de collecte en deux temps : une le matin et une autre l'après-midi. Cette réorganisation permettra plusieurs avantages organisationnels :

- Utilisation Optimale des Véhicules : En utilisant le même véhicule pour les collectes du matin et de l'après-midi, nous maximisons l'utilisation de nos ressources. Cela nous permettra de retirer de la circulation les véhicules les plus anciens, dont les coûts d'entretien sont élevés. Moins de maintenance et de réparations, signifie aussi moins de temps d'arrêt et une plus grande disponibilité pour le travail quotidien.
- Amélioration de la Qualité de Service : Une collecte en deux temps permet une meilleure réactivité face aux besoins de nos usagers, assurant une gestion plus efficace des déchets.

- Réduction de l'Empreinte Écologique : Moins de véhicules signifie une réduction de notre empreinte carbone. Les équipements plus récents sont souvent plus respectueux de l'environnement, avec des émissions réduites et une meilleure efficacité énergétique, ce qui est bénéfique tant pour l'environnement que pour l'image de la collectivité.
- Adaptabilité et Réactivité : Cette nouvelle organisation offre une plus grande flexibilité pour répondre aux variations saisonnières et aux événements imprévus.

La réduction des coûts d'entretien et d'assurance est un objectif clé pour la collectivité. Dans le contexte actuel où les coûts opérationnels augmentent, cette stratégie pourrait être particulièrement bénéfique.

La mise en place de la modification proposée pour les horaires de collecte des déchets du SIRTOM, nécessitera cependant plusieurs étapes administratives et juridiques importantes à savoir l'avis du Comité Social et Technique (CST), la modification du Protocole d'Accord du Temps de Travail et la délibération du Comité Syndical qui décidera ou non de l'instauration.

3.2 Déploiement des conteneurs enterrés

Le SIRTOM de la région d'Apt, en étroite collaboration avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL), poursuit activement son engagement en faveur du développement des conteneurs enterrés. Ces derniers représentent une solution à la fois esthétique et pratique pour la collecte et le tri des déchets, s'intégrant harmonieusement dans l'environnement et optimisant les tournées de collecte.

En 2023, le SIRTOM a franchi une nouvelle étape dans ce projet en installant 18 conteneurs enterrés supplémentaires répartis sur 4 emplacements (Quartier Lumière à Goult, Saignon, Les Grand Cléments à Villars, Le Plan d'eau à Apt. Cette extension témoigne de notre volonté continue d'améliorer les services de collecte de déchets et de renforcer l'effort de tri sur notre territoire. L'installation de ces nouveaux conteneurs a été possible grâce à une collaboration efficace et coordonnée avec les communes volontaires.

Dans le cadre de notre politique de valorisation et de protection de l'environnement, nous avons veillé à ce que ces installations répondent aux standards d'intégration paysagère et de facilité d'utilisation. Nous avons également suivi une approche de co-maîtrise d'ouvrage, conformément à la loi du 12 juillet 1985, permettant ainsi une gestion optimisée des ressources techniques, financières et humaines.



Accusé de réception en préfecture
084-258402510-20231219-C23-030-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Pour 2024 seront installés les emplacements sur les communes suivantes :

- Bonnieux
- Goult (Eugène Ducrot)
- Jocas
- Rustrel
- Saint Saturnin (Les Cliers, La Tuillière)
- Viens (Le Village)

Les modalités de prise en charge de ces projets ont été définies en tenant compte des subventions accordées par la CCPAL et de l'aide au titre de la DETR fournie par l'État. Ces efforts conjugués nous permettent de poursuivre notre mission de service public dans des conditions optimales, pour le bénéfice de tous les habitants de la région d'Apt.

3.3 Création SPL

Les dix Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) listé dans le tableau ci-dessous ont convenu de la création d'une Société publique locale (SPL). Cette entente vise à établir une entité opérationnelle spécialisée dans le tri et le conditionnement des déchets recyclables, à l'exception du verre.

La mission assignée à cette SPL embrasse plusieurs aspects essentiels de la gestion des déchets. D'abord, le transport des collectes sélectives depuis les centres de transfert, une opération qui pourra s'effectuer soit par la passation de marchés, soit en utilisant les ressources propres de la SPL, soit par la mutualisation des coûts de transport entre les actionnaires. Ensuite, le traitement des collectes sélectives, impliquant le tri efficace des divers matériaux (multimatériaux, emballages, papiers, produits fibreux et non fibreux), excluant le verre.

La SPL se chargera également de la conception, la réalisation, et la maintenance des équipements nécessaires au tri des déchets. Elle prendra en main le traitement des refus de tri et organisera des marchés pour gérer les tonnages excédentaires. La revente des produits triés est envisagée, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

La gestion globale de cette initiative inclut l'entretien et la valorisation des centres de tri, la conduite d'études sur la gestion des déchets, ainsi que la mise en œuvre d'actions de prévention dans le cadre de la pré-collecte et de la collecte, visant à réduire l'ampleur des déchets traités au centre de tri.

S'inscrivant dans une démarche d'insertion sociale, la SPL envisage d'intégrer des aspects d'activité économique sociale dans son fonctionnement. Dans cette optique, le SIDOMRA accordera à la SPL l'usage d'un terrain sur la commune de Vedène, sous un bail emphytéotique administratif de 35 ans. Chaque actionnaire initial, à l'exception du SIDOMRA, confiera à la SPL un contrat de service pour le traitement de leurs collectes sélectives d'emballages, en vertu d'un régime de quasi-régie. Le SIDOMRA envisage de rejoindre ce contrat suite à l'expiration de son contrat actuel en septembre 2027.

Collectivité	Tonnages	Prorata tonnages	Population municipale 2022	Prorata population	Nombre d'administrateurs final	Part de capital libérable année 1
SIDOMRA	7 524	30,05%	213 860	34,37%	5	412 417,00 €
CA Ventoux-Comtat-Venaissin	3 485	13,92%	70 930	11,40%	2	136 785,00 €
CA d'Arles-Crau-Camargue-montagnette	2 016	8,05%	66 455	10,68%	2	128 155,00 €
SIECEUTOM	2 755	11,00%	62 969	10,12%	2	121 432,00 €
CA Terre de Provence	2 431	9,71%	59 920	9,63%	1	115 552,00 €
SMICTOM Rhône Garrigues	2 423	9,68%	49 464	7,95%	1	95 389,00 €
SIRTOM	1 915	7,65%	44 924	7,22%	1	86 633,00 €
CC de la Vallée des Baux-alpilles	1 437	5,74%	27 762	4,46%	1	53 538,00 €
CC d'Aygues et Ouvèze en Provence	891	3,56%	19 937	3,20%	1	38 447,00 €
CC Ventoux Sud	163	0,65%	6 042	0,97%	1	11 652,00 €
	25 040	100,00%	622 263	100,00%	17	1 200 000,00 €

Le montant du capital social (investissement – subvention) 2.4M€ dont 50% à libérer la première année.

3.4 Création SPL

Le SIRTOM de la région d'Apt a franchi une étape significative dans sa démarche environnementale avec l'approbation de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) le 20 juin 2023. Cette approbation fait suite à une série de délibérations et de consultations, marquant un engagement renouvelé en faveur de la gestion durable des déchets.

Le processus a débuté avec la délibération n°C22-015 du 31 mai 2022, établissant la création d'une commission consultative pour l'élaboration et le suivi du PLPDMA. Bien que le soutien financier de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour ce projet ait cessé, l'adoption du PLPDMA reste essentielle pour l'obtention de subventions et le remplissage des matrices des coûts.

Le PLPDMA, fondé sur une approche multi-niveau, reconnaît l'importance d'allouer des ressources à chaque échelon pour relever les défis de prévention et de gestion des déchets. En particulier, la diminution du volume de déchets grâce à des actions de prévention offre aux EPCI des opportunités d'économies significatives sur la collecte et le traitement des déchets. La mise en place de partenariats et la mobilisation des acteurs locaux sont donc cruciales pour l'implémentation et le suivi des actions programmées.

La Commission d'Elaboration et de Suivi (CCES), après plusieurs réunions et une évaluation favorable du projet, a défini un programme articulé autour de huit axes stratégiques, allant de l'exemplarité en matière de prévention des déchets à la réduction des déchets produits par les entreprises.

La phase de consultation publique en ligne, qui s'est déroulée du 29 mars au 31 mai 2023, n'a pas entraîné de modifications substantielles du projet, témoignant d'un consensus autour de la stratégie proposée. En conséquence, le PLPDMA a été validé avec onze actions ciblées, visant à engager le SIRTOM et ses membres dans une démarche d'éco-exemplarité, à animer des initiatives de prévention des déchets dans divers secteurs (particuliers, établissements scolaires, tourisme), et à promouvoir des pratiques telles que la tarification incitative, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la gestion des biodéchets, et le soutien à l'économie circulaire.

La mise en œuvre du PLPDMA constitue l'un des enjeux importants de 2024 et les six années à venir pour le SIRTOM de la région d'Apt. Au-delà de répondre à un objectif réglementaire de réduction des déchets, cette initiative s'inscrit comme un levier important pour maîtriser les coûts particulièrement du traitement.

3.5 La gestion des bio déchets

Le SIRTOM de la région d'Apt a lancé en juin 2023 une étude préalable à la mise en place d'un tri à la source des biodéchets sur son territoire.

L'analyse de la prévention fait ressortir les éléments suivants :



> **Un PLPDMA adoptée en juin 2023**

Le PLPDMA fixe des objectifs chiffrés, notamment en matière de gaspillage alimentaire et de gestion des déchets verts



> **Le compostage se développe sur le territoire**

4 322 composteurs individuels distribués depuis 2002, soit 17% des logements individuels.
15 composteurs collectifs sont installés sur 9 communes du territoire.



> **D'autres solutions de gestion des biodéchets**

Mise en place de la distribution de poules, pour les foyers avec jardin.



> **Un maître composteur au sein du SIRTOM**

En charge du déploiement du compostage collectif, et du suivi des sites actifs

Disponible pour réaliser des actions de sensibilisation et de formation sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
084-255402510-20231219-C23-030-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Le compostage individuel

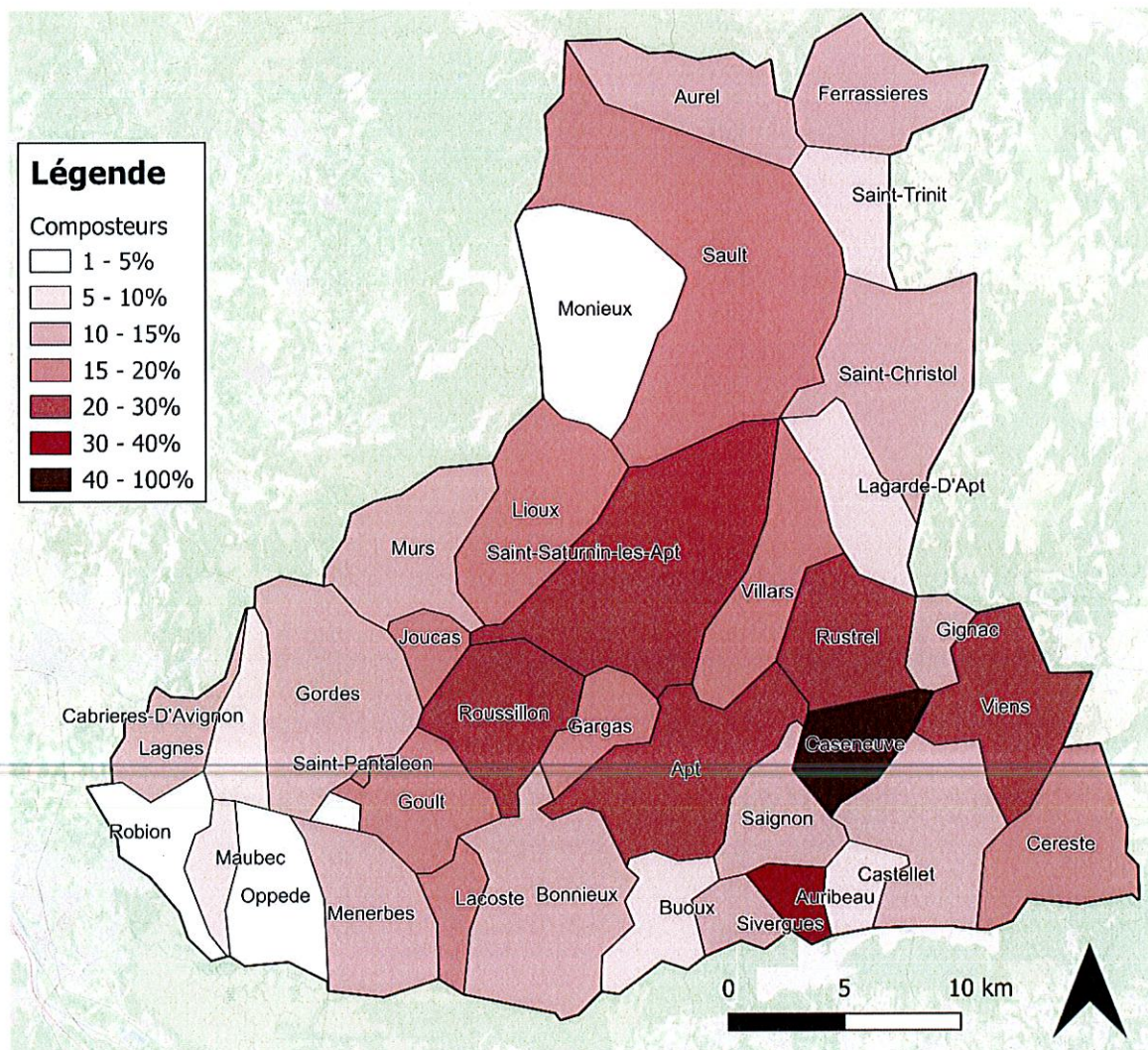
Le SIRTOM de la région d'Apt développe le compostage individuel sur son territoire depuis 2002, au travers la distribution de composteur individuel : des composteurs en bois, de 600 litres, sont proposés aux habitants vivant en logement individuel, avec espace vert à disposition, en échange d'une participation de 21€ par foyer. À ce jour, on compte 4 408 composteurs individuels vendus. En moyenne, 295 composteurs par an ont été distribués sur les 3 dernières années. Ce chiffre est en cohérence avec les objectifs du PLPDMA, qui prévoit la distribution de 300

Commune	Composteurs distribués	Taux de dotation
Apt	885	28%
Aurel	20	13%
Auribeau	20	36%
Beaumettes	5	4%
Bonnieux	165	14%
Buoux	5	6%
Cabrières-d'Avignon	75	8%
Caseneuve	361	100%
Castellet-en-Luberon	10	10%
Cêreste	165	20%
Ferrassières	15	14%
Gargas	300	20%
Gignac	6	11%
Gordes	210	12%
Goult	135	17%
Joucas	50	18%
Lacoste	70	18%
Lagarde-d'Apt	2	6%
Lagnes	115	13%
Lioux	35	17%
Maubec	65	7%
Ménerbes	95	12%
Monieux	8	3%
Murs	50	13%
Oppède	10	1%
Oppédette	4	5%
Robion	105	5%
Roussillon	245	24%
Rustrel	85	21%
Saignon	85	12%
Saint-Christol	45	11%
Sainte-Croix-à-Lauze	4	6%
Saint-Martin-de-Castillon	70	12%
Saint-Pantaléon	20	18%

Accusé de réception en préfecture
084-2584025/10-20231219-C23-030-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Saint-Saturnin-lès-Apt	440	22%
Saint-Trinit	10	9%
Sault	190	20%
Sivergues	3	12%
Viens	130	24%
Villars	95	18%
TOTAL	4408	17%

La carte suivante présente les taux de dotation des logements individuels, commune par commune :



Accusé de réception en préfecture
 084-258402510-20231219-C23-030-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2023
 Date de réception préfecture : 21/12/2023

Le compostage partagé

Depuis 2021, le SIRTOM développe des actions visant à mettre en place le compostage collectif sur son territoire. Aujourd'hui, on compte 15 sites déployés sur le territoire, dont 4 dans des écoles. Des établissements professionnels, aussi bien publics que privés, sont également dotés, tout comme des quartiers de certaines communes.

Les tableaux suivants présentent la répartition des composteurs collectifs par typologie de producteurs, et par commune.

Catégorie	Composteurs collectifs installés
Établissement scolaire	4
Établissement public	7
Établissement privé	2
Quartiers	2

Sites de compostage collectif existants, par typologie d'utilisateurs

Communes	Composteurs collectifs installés
Apt	3
Cabrières-d'Avignon	2
Goult	1
Lagnes	4
Rustrel	1
Saignon	1
Saint-Martin-de-Castillon	1
Saint-Saturnin-lès-Apt	1
Villars	1

Sites de compostage collectif existants, par commune



Accuse de réception en préfecture
084-258402510-20231219-C23-030-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

La démarche de déploiement de composteurs collectifs est assez récente à l'échelle du SIRTOM, d'où un nombre de composteurs en place encore faible. Néanmoins, les composteurs collectifs sont aujourd'hui mis en place sur le territoire à la demande des usagers, et cette demande est de plus en plus importante au fil des mois. Les habitants de certains hameaux ou quartiers, ainsi que les élus de certaines communes, se mobilisent progressivement pour installer des sites de compostage.

Leur gestion des sites actuellement en place est effectuée en collaboration entre le maître composteur du SIRTOM et des habitants bénévoles ou des agents communaux, qui sont formés par le maître composteur à la gestion du site lors de son lancement.

Il est important de noter que le déploiement de sites collectifs est chronophage, notamment lors des étapes de recherche de foncier disponible et de recherche et formation des bénévoles et agents en charge du site.

La distribution de poules

En complément du déploiement du compostage, qu'il soit individuel ou collectif, le SIRTOM propose une autre solution de gestion à la source des biodéchets au travers la distribution de poules aux usagers qui en font la demande. Tous les foyers du territoire peuvent obtenir gratuitement, chaque année, deux poules. Consommatrices de restes de fruits et de légumes, de coquilles d'oeufs et autres déchets alimentaires, elles permettent aux usagers d'éliminer localement ces déchets.

Au total, depuis le lancement de l'opération en 2021, ce sont 2 208 poules qui ont été distribuées.

Un point de vigilance est tout de même à noter : l'élimination des biodéchets via l'alimentation d'animaux d'élevage destinés à la consommation humaine est interdite par le règlement N°1069/2009 du Parlement Européen. Même si les poules distribuées ne sont pas consommées par les ménages, leurs oeufs peuvent l'être, et cette distribution de poules peut donc être considérée comme la mise en place d'une solution de gestion des biodéchets par alimentation d'animaux.

1002381 – SIRTOM de la Région d'Apt – Rapport d'état des lieux – Juillet 2023

Ainsi, il se pourrait que le SIRTOM décide de ne pas renouveler cette opération pour les prochaines années.



Accusé de réception en préfecture
084-2583025-10-2023-2112-2023-00-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Le broyage de déchets verts

Il n'existe actuellement pas de service de broyage des déchets verts des usagers et des collectivités. Néanmoins, une réflexion sur la mise en place de ce service est en cours, au travers l'un des axes du PLPDMA. Par ailleurs, des solutions de gestion des déchets verts existent déjà, avec la présence de bennes de déchets verts dans l'ensemble des déchèteries du SIRTOM.



Un maître composteur en poste

Un maître composteur est actuellement en poste au sein du SIRTOM. En charge du déploiement du compostage collectif sur le territoire, il gère à la fois la mise en place de nouveaux sites (discussion avec les usagers et les élus locaux, recherche de foncier, installation du matériel sur site) et la gestion des sites déjà en place (retournement du compost en maturation, accompagnement des bénévoles, etc).



Accusé de réception
084-253...
Date de réception
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Il réalise par ailleurs des actions de prévention et de sensibilisation relatives aux biodéchets :

- Réalisation d'apéro compost, pour les usagers des composteurs collectifs
- Ateliers avec les scolaires, pour sensibiliser les enfants au tri des biodéchets

Enfin, il est en charge de la formation des bénévoles à la gestion des sites de compostage collectif.

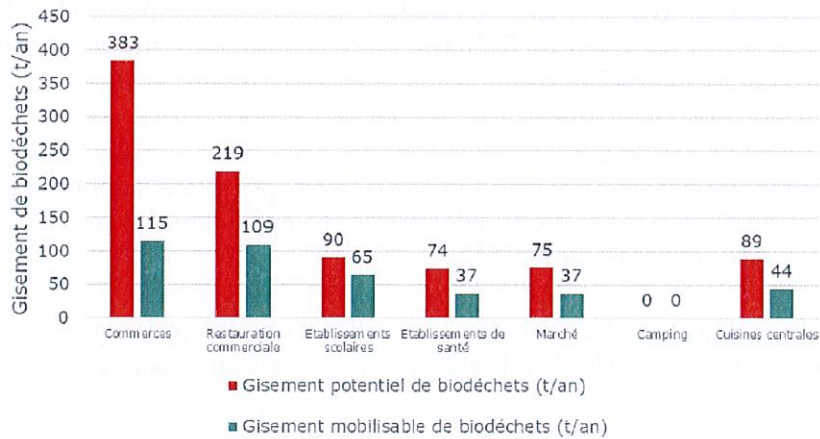
Le gisement mobilisable des ménages (hors déchets verts)

Le tableau suivant présente les résultats des deux méthodes de calcul appliquées pour la détermination du gisement mobilisable pour les biodéchets des ménages.

	Données	Total EPCI
Méthode 1 : retours d'expériences ELCIMAI	Gisement potentiel (t)	3 579 t
	Gisement mobilisable total (t)	1 174 t
	<i>Gisement mobilisable maisons (t)</i>	<i>1 114 t</i>
	<i>Gisement mobilisable appartements (t)</i>	<i>60 t</i>
	Gisement mobilisable par habitant (kg/hab./an)	25,6 kg/hab./an
Méthode 2 : performances de collecte des EMB sur le territoire	Quantité CS par habitant (kg/hab./an)	41,8 kg/hab./an
	<i>Dont quantité de refus de tri par habitant (kg/hab./an)</i>	<i>6,5 kg/hab./an</i>
	Gisement déchets CS (kg/hab./an) issus des caractérisations par habitant	155,0 kg/hab./an
	Taux extraction CS hors verre	19%
	Gisement mobilisable total (t)	663 t
	Gisement mobilisable par habitant (kg/hab./an)	14,5 kg/hab./an

Ainsi, en faisant la moyenne de ces deux données, il est obtenu un gisement mobilisable de 919 tonnes/an pour l'ensemble des ménages, soit 20 kg/hab./an. Ainsi, en faisant la moyenne de ces deux données, il est obtenu un gisement mobilisable de 919 tonnes/an pour l'ensemble des ménages, soit 20 kg/hab./an.

Le gisement mobilisable des professionnels a été estimé à 363 tonnes / an



Compte tenu des éléments ci-dessous, le bureau d'étude est en charge de l'approfondissement d'un scénario de déploiement de composteurs individuels et collectifs avec une collecte en PAV sur des points de centre-ville ou village dans les années à venir si une solution de traitement voit le jour sur le territoire.

3.6 Le quai de transfert

Le quai de transfert du SIRTOM de la Région d'Apt, en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), doit se conformer strictement aux prescriptions de son arrêté d'exploitation. Aujourd'hui, notre installation de protection contre la foudre doit être mise à niveau pour répondre aux normes actuelles. Suite aux analyses de risque foudre réalisées par les bureaux d'études VERITAS et ARES CONTROLE, des améliorations spécifiques sont requises.



Accusé de réception en préfecture
 084-2584025/0-2023-1219-023-030-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2023
 Date de réception préfecture : 21/12/2023

Nous envisageons l'installation de protections extérieures de niveau 4, consistant en un paratonnerre à dispositif d'amorçage testable, destiné à prévenir les effets directs de la foudre sur notre bâtiment central de transit. Ce système sera complété par deux descentes de mise à la terre, un compteur de foudre et deux prises de terre. Parallèlement, pour protéger contre les surtensions induites par la foudre, des parafoudres de niveau 4 seront installés au Tableau Général Basse Tension (TGBT) du site et au tableau de distribution principal des bureaux.

L'estimation financière pour ces équipements de protection contre la foudre s'élève à 25 000 € TTC. En outre, le renouvellement des portes rapides, une nécessité soulevée par l'arrêté préfectoral, a commencé avec le remplacement d'une porte en 2023. La poursuite de cette mise aux normes implique le remplacement du portail central pour un coût additionnel de 15 000 € TTC.

Le bon fonctionnement du site exige aussi une maintenance préventive et curative régulière, qui couvre divers équipements tels que l'anti-dériveur, les câbles, la VMC et les fenêtres, pour un montant annuel de 18 000 € TTC.

Ainsi, les dépenses d'investissement prévues pour 2024 pour l'ensemble de ces interventions s'élèvent à 54 000 € TTC, un investissement indispensable pour assurer la continuité et la conformité opérationnelle de notre infrastructure clé.

IV – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4.1 Les Charges de fonctionnement à caractère général

L'évolution des charges à caractère général du SIRTOM de la région d'Apt révèle une tendance croissante au fil des ans. Dans le budget prévisionnel, ces charges s'élevaient à 5,02 millions d'euros en 2022. En 2023, elles ont connu une augmentation pour atteindre 5,5 millions d'euros, reflétant une hausse continue des coûts principalement du coût d'incinération pratiqué par la Société SUEZ. Pour 2024, il est envisagé que ces charges atteignent 5,66 millions d'euros pour plusieurs facteurs comme le détailleront les points suivants.

4.1.1 Flambée du marché de l'énergie

L'augmentation significative du coût de l'énergie s'annonce comme un défi majeur pour le SIRTOM de la Région d'Apt en 2024. Selon les résultats du dernier appel d'offres en groupement de commande initié par la CCPAL, auquel notre collectivité est associée, nous sommes confrontés à une hausse marquée des tarifs : +24% pour l'électricité de tarif jaune et vert, et +37% pour le tarif bleu.

Nos installations, telles que les broyeurs à végétaux des déchetteries et le pont bascule du quai de transfert, qui sont parmi les principaux consommateurs d'électricité, se retrouvent au cœur de cette problématique. Réduire leur activité n'est pas envisageable sans compromettre la continuité et la qualité des services que nous rendons à la population.

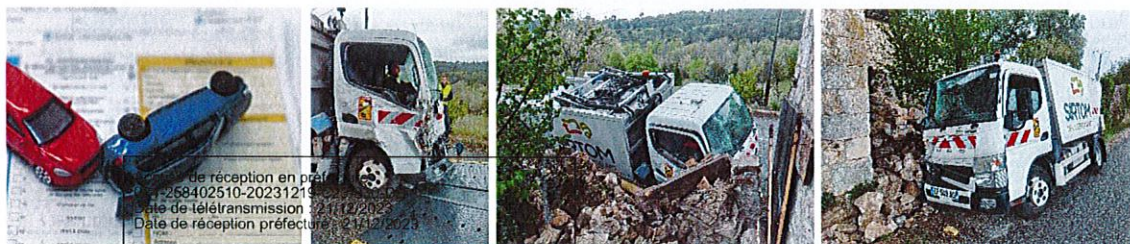


Le gaz, qui alimente une partie importante de notre flotte de bennes à ordures ménagères et notre véhicule de collecte sélective, connaît une flambée encore plus alarmante avec une augmentation de 301%. Cet accroissement des coûts énergétiques représente une charge supplémentaire qui pourrait avoisiner les 100 000 euros pour notre budget de l'année 2024.

Ces augmentations, qui frappent directement le cœur de notre activité, sont d'autant plus préoccupantes qu'elles sont difficilement compressibles. Nous devons donc explorer toutes les pistes possibles pour optimiser notre consommation énergétique et rechercher des alternatives plus économiques comme les biocarburants (résidus de Colza). L'installation d'une cuve de 45 000 litres pour effectuer la transition de l'ensemble de la flotte fonctionnant au carburant fossile sera opérationnelle 2024.

4.1.2 Augmentation de cout d'assurance de la flotte de véhicules

De nombreuses collectivités à travers la France sont confrontées à des hausses significatives des coûts d'assurance pour leurs flottes de véhicules. Cette situation est principalement attribuable à l'augmentation des sinistres et à l'escalade des coûts y afférents, qui déséquilibrent les rapports entre les primes d'assurance collectées et les indemnités versées. Des mesures gouvernementales ont été mises en place pour atténuer cette problématique, mais la pression financière demeure une problématique majeure pour de nombreuses collectivités.



Le SIRTOM de la Région d'Apt n'échappe malheureusement pas à cette tendance. Pour l'année 2024, nous sommes confrontés à une augmentation substantielle de notre cotisation d'assurance pour la flotte de véhicules, avec une proposition d'accroissement de 154 %. Cette hausse porte notre cotisation de 43 471,41 € en 2023 à 110 417,38 € pour 2024. Cette augmentation reflète un déséquilibre marqué entre les cotisations perçues et les sinistres à indemniser, avec un taux de sinistres atteignant 408 % des cotisations depuis le début de notre contrat d'assurance.

Evolution assurance flotte véhicule



Ce scénario met en lumière les difficultés auxquelles nous, comme d'autres collectivités, faisons face pour maintenir des couvertures d'assurance.

Il est essentiel de noter que nous avons déjà pris des mesures de prévention pour atténuer ce problème. Des formations en sécurité routière ainsi que des formations sur la manipulation des remorques ont été mises en place pour nos chauffeurs. Nous allons renforcer ces efforts en accentuant les contrôles et en améliorant les procédures de déclaration des sinistres. De plus, une politique plus stricte sera adoptée envers les agents, prenant en compte la sinistralité individuelle. Ces mesures seront opérationnelles dès le prochain exercice budgétaire, dans le but d'infléchir la tendance et de réduire les coûts associés à l'assurance.

Cette seule augmentation représente 1% d'augmentation sur la participation des EPCI.



4.1.3 Les coûts de traitement des déchets

L'augmentation des coûts liés au traitement des déchets et de sa fiscalité est un aspect crucial pour le SIRTOM, notamment en considérant que ces dépenses représentent 75% des charges à caractère général.

Traitement des déchets tout venant en déchetterie : Pour 2024, le budget alloué s'élève à 442 367,00 €, soit une augmentation de 33 000,00 € par rapport à 2023. Cette hausse est principalement due aux coûts croissants liés au traitement et au recyclage des déchets, en réponse aux normes environnementales de plus en plus rigoureuses.

Traitement des Ordures Ménagères (OM) via l'enfouissement et l'incinération : Ce poste budgétaire connaît également une augmentation notable, principalement suite à l'augmentation des coûts de traitement par la Société SUEZ. Le coût prévisionnel pour 2024 est de 2 264 330,50 €, marquant une hausse de 89 711,98 €.

Trajectoire de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : La TGAP, qui s'applique aux déchets mis en décharge ou incinérés, augmente pour atteindre 523 739,02 € en 2024, soit une augmentation de 35 356,37 €. Cette augmentation reflète la volonté de l'État de décourager les pratiques de gestion des déchets moins durables et d'encourager des méthodes plus respectueuses de l'environnement.

Ces augmentations, bien qu'elles représentent un défi financier, sont également indicatives de l'évolution du secteur de la gestion des déchets vers des pratiques plus durables, mais plus coûteuses. Elles soulignent l'importance de la prévention de la production des déchets et les mesures mises en place dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté en 2023 par le SIRTOM, visant à réduire les déchets. Bien que la tendance soit à la diminution des ordures ménagères, cette réduction ne couvre pas entièrement l'augmentation des coûts.



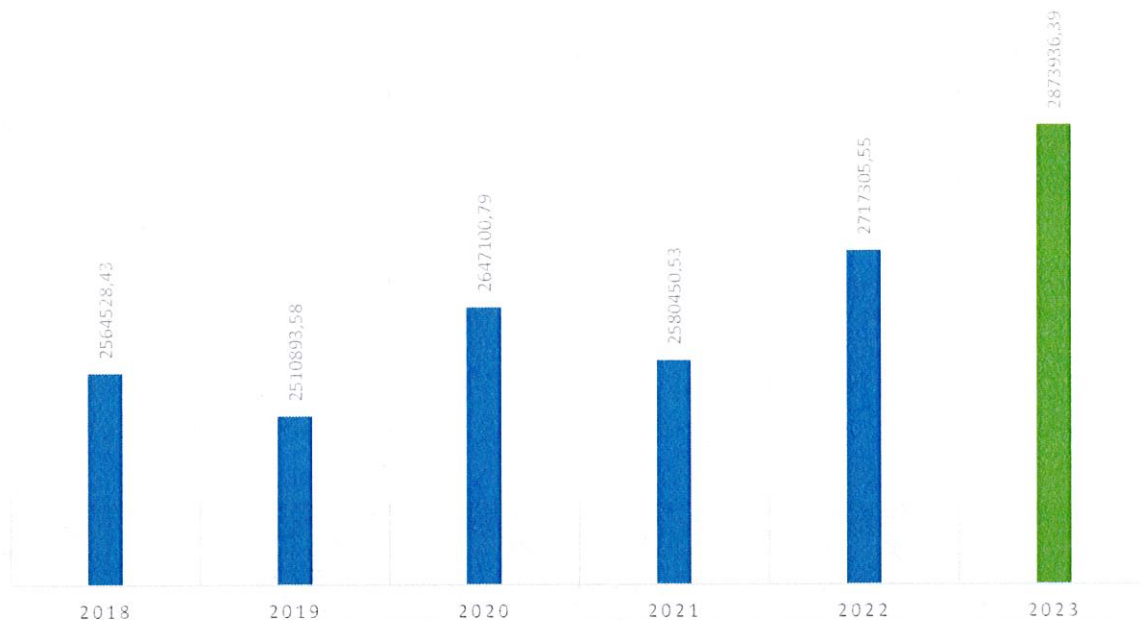
Accusé
084-258402510-20231219-C23-030-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

4.2 Les Charges de Personnels

Les charges de personnel (chapitre 012) représentent 33% des dépenses de fonctionnement sur le compte financier unique 2022

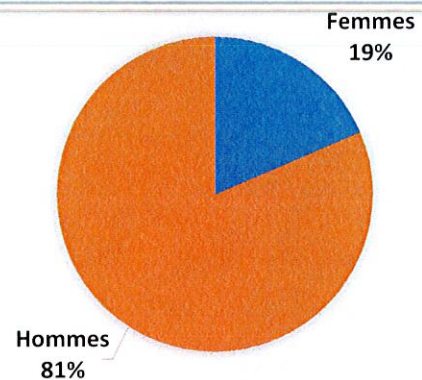
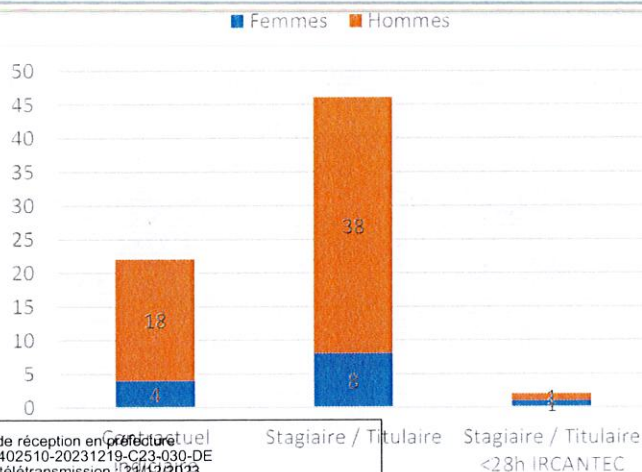
Après plusieurs années d'augmentation maîtrisée de la masse salariale, principalement liée au glissement vieillesse technicité (GVT), les années 2022 et 2023 ont été marquées par des mesures revalorisation salariales. L'ensemble des revalorisations annoncées par l'état et mise en œuvre par le SIRTOM ont eu un effet fortement inflationniste sur les dépenses de masse salariale.

EVOLUTION DEPENSES PERSONNEL



Le chiffre 2023 est une tendance il sera arrêté lors du CFU 2023

Au 30 novembre 2023 les effectifs du SIRTOM sont répartis de la façon suivante :



Accusé de réception en préfecture
 084-258402510-20231219-C23-030-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2023
 Date de réception préfecture : 21/12/2023

Les exercices à venir seront marqués par la poursuite du vieillissement des effectifs. 45% des effectifs titulaires de la collectivité ont plus de 50 ans (37% si l'on englobe le personnel contractuel).

Les principaux facteurs expliquant l'évolution de la masse salariale sont d'une part les nombreuses mesures réglementaires venues impacter la masse salariale de la collectivité au cours de l'exercice 2022 et ayant eu un effet d'année pleine en 2023. Les mesures en question sont la revalorisation à deux reprises du SMIC, la révision des grilles des catégories C qui constituent 96% des effectifs du SIRTOM, l'augmentation du point d'indice de 3,5% au 1er juillet 2022.

D'autre part les nouvelles mesures réglementaires annoncées en juin 2023 et ayant un effet sur l'exercice 2023 et qui se prolongeront en année pleine en 2024. Il s'agit de l'augmentation du point d'indice de 1,5% au 1er juillet 2023 ; l'attribution de points supplémentaires sur les grilles C1, C2 et B1 et B2 au 1er juillet 2023

Participation employeur mutuelle & prévoyance

Le SIRTOM a adopté une nouvelle mesure en juin 2023, suite à la délibération C23-018 du 20 juin 2023, approuvée lors du Comité Social Territorial du 5 mai 2023. Cette mesure consiste en une participation employeur cumulative pour la santé et la prévoyance, à hauteur de 20 euros chacune. Cela représente un impact financier de 22 360 €, soit 0.7% d'augmentation du chapitre 012, en cas de demande cumulée par 100% des agents titulaires. Précédemment la collectivité réalisait une participation de 20 € pour la mutuelle ou la prévoyance.



Cette décision s'inscrit dans le cadre des dispositions réglementaires précédentes relatives à la participation des employeurs publics territoriaux au financement des garanties de protection sociale complémentaire. La participation employeur pour la santé et la prévoyance deviendra obligatoire respectivement à partir du 1er janvier 2025 et 2026, avec un minimum de 7€ et 15€ brut mensuel. Le SIRTOM envisage à terme d'adhérer à ce dispositif via le CDG84, qui procédera à une mise en concurrence pour des conventions de participation.

Accusé de réception en préfecture
084-258402510-20231219-C23-030-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Tickets restaurant agents contractuels

Initialement, la délibération C19-004 instaurait la mise en place de titres restaurant d'une valeur faciale de 5€ avec un quotient employeur agent de 50/50. La délibération C21 032 du 15 décembre 2021 avait revalorisé la valeur faciale des titres-restaurant à 7 €, avec une participation employeur de 60%, soit 4,20 €, et une participation des agents de 2,80 €.



Suite à une demande des représentants du personnel, il a été proposé d'étendre l'attribution de ces titres-restaurant aux agents contractuels ayant au moins un an d'ancienneté dans la collectivité à partir du 1er janvier 2024. Cette extension pourrait concerner environ 13,5 équivalents temps plein et aurait un impact financier annuel de 12 474 euros pour l'employeur. Cela représenterait une augmentation de 0,4% des charges de personnel et une augmentation de 50% de l'enveloppe de la part employeur pour les tickets restaurant. Le Comité social territorial du 17 novembre 2023 a donné un avis favorable à cette proposition.

Ouverture Poste chargée de Mission PLPDMA



Considérant l'ouverture du Poste recrutement d'un agent contractuel compter du 1er septembre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique B, pour mener à, bien le projet suivant :

- mise en œuvre et animation du programme local de prévention des déchets ménagers (PLPDMA) 2023/2028 sur le territoire du SIRTOM de la Région d'Apt, sous l'autorité de la Direction Générale des

Accusé de réception en préfecture
084-258402510-2023-08-23-180-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

- Animation de la prévention et la valorisation des déchets au sein de la collectivité,
- Pilotage des actions d'information dans le domaine des déchets en relation avec le service communication (tri, compostage, calendrier de collecte...).

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 indice majoré 356.

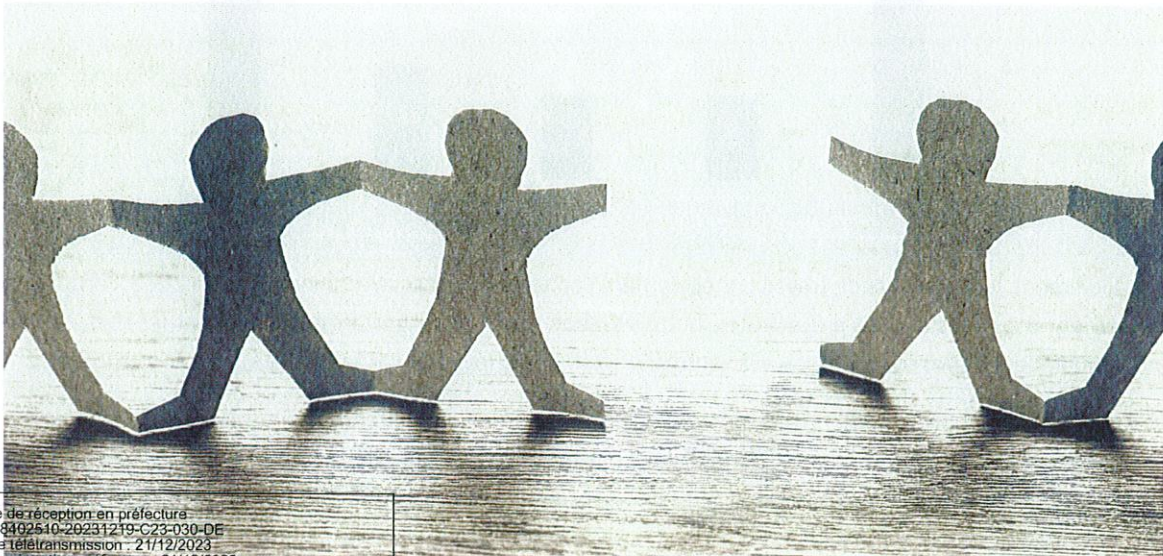
Le financement du poste sera assuré à 50% par la Région avec une aide en recette de fonctionnement. Il est cependant nécessaire de prendre en compte les dépenses associées qui représente 1.5% des charges de personnel.

Absentéisme

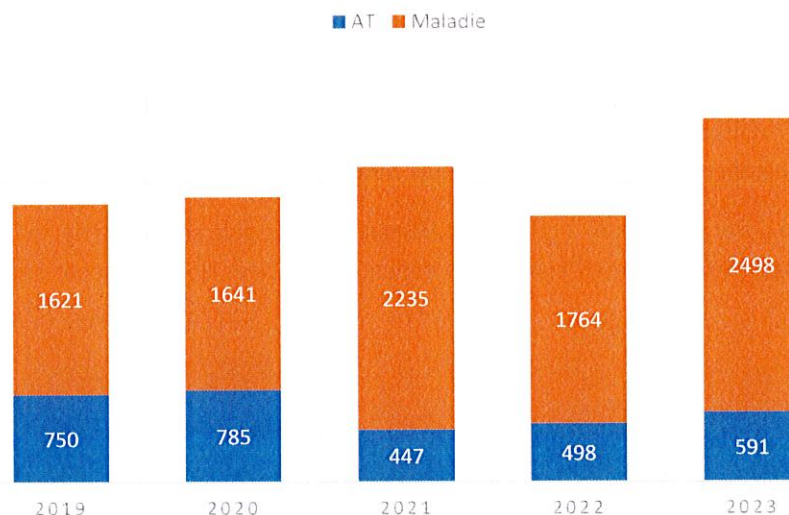
En 2023, la collectivité a dû faire face à un absentéisme particulièrement marqué depuis ces cinq dernières années, principalement en raison d'un nombre élevé de cas de longue maladie et de maladies de longue durée comme en témoignent les 2498 jours d'absence enregistrés, contre 1621 en 2019.

Pour prévenir les longues maladies, la réflexion sur le bien-être est cruciale. L'intégration d'une alimentation saine via des programmes de nutrition, la prévention des addictions avec des campagnes de sensibilisation et des ateliers sur les risques associés, ainsi que la promotion de l'activité physique régulière pourraient compléter les efforts déjà en place.

Il est cependant essentiel de contextualiser les initiatives à l'environnement de travail. Des ateliers sur l'ergonomie spécifique aux métiers de la collecte des déchets, des séances d'échauffement collectif avant les tournées, ou des programmes de soutien musculosquelettique pourraient être pertinents. Des sessions d'information sur la nutrition adaptée aux horaires décalés et la mise à disposition d'options alimentaires saines dans les zones de repos sont également envisageables. Il est crucial d'impliquer les agents dans le développement de ces actions pour assurer leur acceptabilité et efficacité. Ces axes de travail seront présentés en F3SCT.

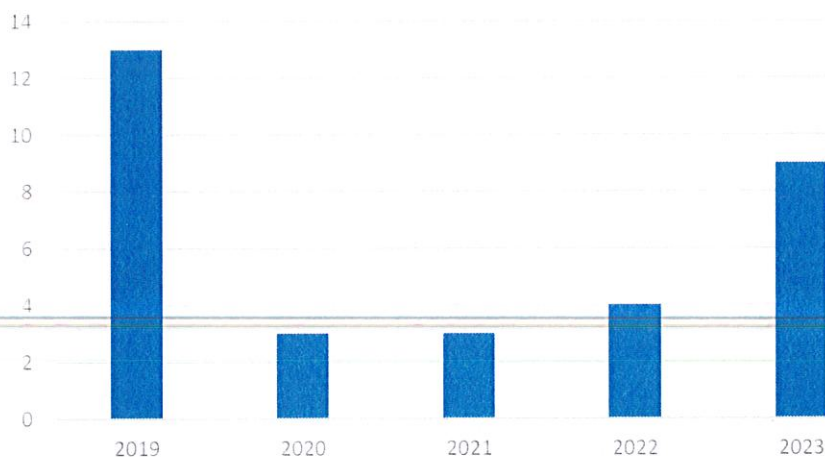


Accusé de réception en préfecture
084-254492540-20231219-C23-030-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023



La perspective de baisse de l'absentéisme en 2024 est envisageable, notamment grâce à la mise en retraite pour invalidité de deux agents à la fin de l'année 2023. Ces départs devraient réduire l'incidence des longues maladies et des absences de longue durée enregistrées, contribuant ainsi à la diminution du nombre total de jours d'absence.

Nombre d'accident



Parallèlement, les accidents de travail ont également connu une hausse avec 9 incidents en 2023, comparé à seulement 3 ou 4 les années précédentes. Cette situation souligne l'importance de renforcer les mesures de prévention des risques et de soutien à la santé des agents pour inverser ces tendances.

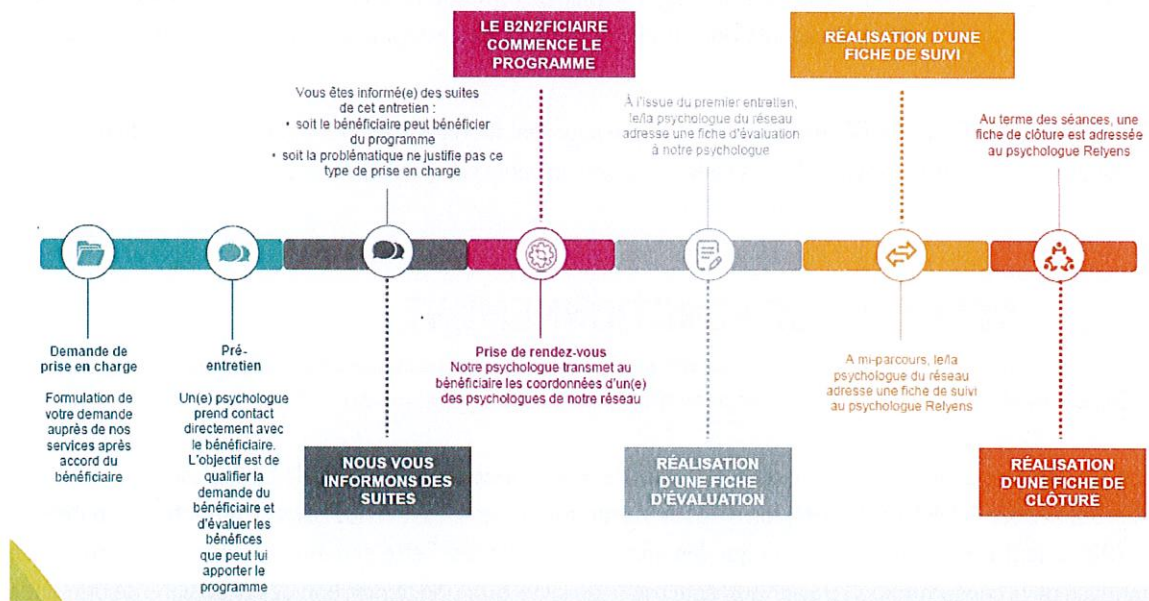
Avec l'implémentation de nombreuses mesures de prévention, on peut s'attendre à une baisse de l'absentéisme en 2024. Ces mesures, comprenant la médiation par une psychologue, des ateliers de co-développement, l'augmentation du temps dédié à l'agent de prévention, la réévaluation du document unique, l'inspection des ateliers mécaniques, et la formation renforcée des représentants du personnel, sont essentielles pour

Accusé de réception en préfecture
 084-2580000
 Date de télétransmission : 21/12/2023
 Date de réception préfecture : 21/12/2023

améliorer la qualité de vie au travail et la sécurité. De plus, le diagnostic RPS prévu en 2024, les interventions régulières sur le risque routier et les addictions, ainsi que l'affichage de messages préventifs contribuent à cette dynamique positive. La formation continue sur les gestes et postures et l'intervention de France Addiction visant à réduire l'absentéisme lié aux comportements addictifs renforcent encore cette tendance. Avec 30 agents déjà formés en tant que Sauveteurs Secouristes du Travail, la collectivité est sur la bonne voie pour réduire significativement l'absentéisme et améliorer le bien-être au travail.

Une augmentation de la fréquence ou de la durée des arrêts de travail peut parfois être le signe d'un mal-être plus global et souvent non exprimé comme tel. Si elle n'est pas prise en charge, cette souffrance peut interférer directement sur l'activité des équipes. Ces absences entraînent des conséquences d'ordre organisationnel, car l'absence d'agents au sein d'une équipe peut se traduire par une charge de travail accrue pour le personnel présent. Le SIRTOM se rapproche de la Société RELYENS qui en tant qu'assureur de la collectivité propose un programme REPERE compris dans la cotisation la collectivité.

Une mise en œuvre simple, un suivi dans la durée



Les Politiques RH volontariste en 2023 et 2024.

Le SIRTOM de la Région d'Apt s'engage dans une politique RH volontariste, alliant prévention des risques et amélioration des conditions de travail. Un groupe de travail est créé pour étudier les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire. L'augmentation des heures de l'assistant de prévention, la signature d'un accord avec le CDG 84 pour le signalement des actes de violence et de discrimination, ainsi que l'organisation d'ateliers de co-développement montrent une volonté d'accompagner les agents dans leur évolution professionnelle. Un diagnostic RPS est prévu en 2024 pour évaluer les risques psychosociaux.

Accusé de réception en préfecture
084-258402510-20231219-C23-030-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023



Enfin, dans un contexte de changements climatiques, le SIRTOM reconnaît l'importance de sensibiliser ses agents, notamment dans la catégorie C, pour qu'ils deviennent des ambassadeurs de la transition écologique. Cela nécessite une formation continue et une montée en compétence sur les enjeux climatiques. Un quatrième axe centré sur la transition écologique sera intégré au plan de formation pour développer des modules adaptés. Cette initiative vise à outiller les agents pour qu'ils deviennent des acteurs de changement dans ce domaine crucial.

Ainsi entre le BP 2023 et le BP 2024 il est prévu une augmentation de 5% à 6,5% des dépenses de personnel du budget selon le positionnement de la collectivité concernant certaines dépenses.

V - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

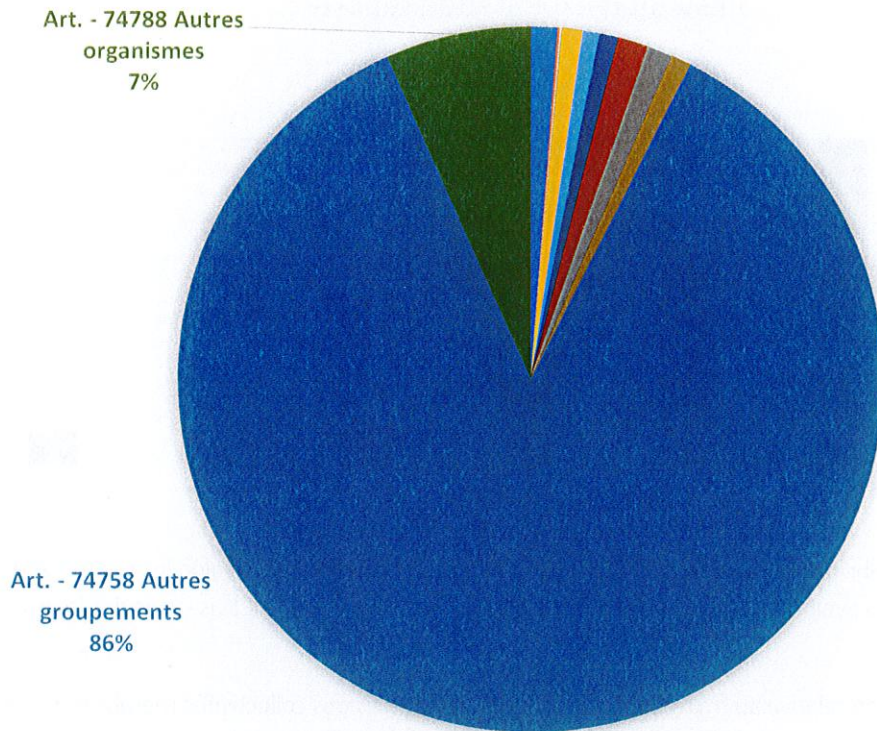
5.1 Structuration des recettes et ventes des matériaux en berne pour 2024

Face aux tendances actuelles du marché et notamment aux prévisions révisées à la baisse par ArcelorMittal, il est prudent pour le SIRTOM de la Région d'Apt de s'attendre à ce que les revenus issus de la vente des matériaux en 2024 soient moins rémunérateurs que les années précédentes. Cette situation est due à une croissance mondiale de la consommation d'acier qui reste modeste, ainsi qu'à une diminution des prévisions de demande en Europe et ailleurs. De plus, la production d'acier brut est en légère hausse, ce qui pourrait entraîner une saturation du marché et une pression à la baisse sur les prix.

Dans ce contexte, le SIRTOM doit anticiper que la contribution des ventes de matériaux recyclables dans les recettes de fonctionnement sera réduite. La part des contributions des adhérents dans le budget de fonctionnement reste élevé avec 86% (86% en 2023, 88% en 2022).

Les autres produits sont liés aux soutiens des éco-organismes dont CITEO est le principal (7%) malgré les incertitudes autour du barème G, la vente des matériaux issus des collectes sélectives + la valorisation des déchets (3% / 4%), la redevance spéciale et les différentes prestations de la collectivité chez les professionnels

et établissements publics (3%), les atténuations de charges c'est-à-dire les remboursement des dépenses de personnel en longue maladie ou accident de travail (1%) et enfin la régie de recettes du SIRTOM (moins de 1%)



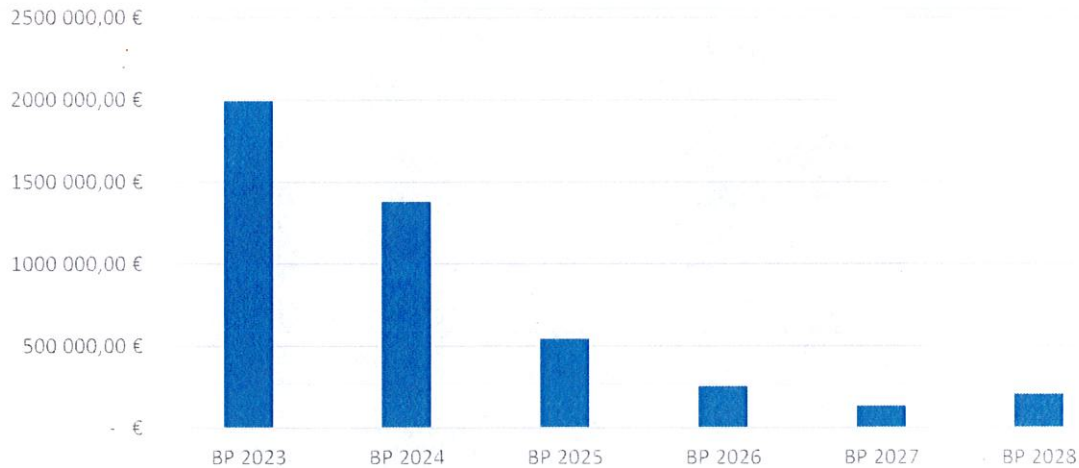
5.2 L'évolution des participations des communes et la consommation de l'excédent.

Dans le prolongement des incertitudes abordées dans notre avant-propos, le SIRTOM de la Région d'Apt adopte une stratégie financière prudente en prévoyant l'utilisation de l'excédent cumulé pour pallier les déficits des prochains exercices. Cette démarche est essentielle pour éviter une hausse soudaine des participations des communes, surtout face à l'augmentation des coûts de traitement imposée par la société SUEZ. Notre politique vise à maintenir la stabilité des contributions des adhérents malgré les fluctuations budgétaires.

Les prévisions jusqu'en 2025 indiquent une consommation progressive de l'excédent, permettant ainsi de lisser les impacts financiers sans recourir à une augmentation marquée des participations. Cependant, à partir de 2026, les facteurs d'incertitude deviennent particulièrement prégnants. La trajectoire de la TGAP post-2025 reste indéfinie, et les termes du contrat avec SUEZ arrivent à échéance. De plus, le projet du nouveau centre de tri de Vedène, dont les délais pourraient être repoussés, ainsi que la fin de la DSP entre SUEZ et le SIDOMRA en 2027, présagent d'importantes décisions structurelles à venir.

Ces éléments rendront nécessaire un réajustement de notre stratégie financière pour les années 2026 à 2028. La simulation des résultats d'exploitation reportés montre que, bien que l'excédent soit consommé graduellement, une remontée est prévue pour 2028.

Résultat d'exploitation reporté



IMPORTANT : Les participations sont ensuite réparties entre les EPCI adhérentes selon les règles fixées dans les statuts, il peut ainsi avoir des variations à la hausse ou à la baisse selon les EPCI vis-à-vis des taux indiqués ci-dessus.

En effet, la contribution relative au traitement des ordures ménagères des collectivités membres du syndicat est fixée au prorata du tonnage d'ordures ménagères déversé dans la fosse du poste de transfert situé à Apt.

La contribution relative aux déchetteries, à la collecte sélective et aux installations de stockage des déchets inertes (ancienne appellation : « Centre d'enfouissement technique ») sera fixée au prorata de la population totale de chaque collectivité telle qu'elle résulte du dernier recensement connu.

La contribution relative à la collecte des ordures ménagères sera calculée au prorata du tonnage collecté.

VI – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2024, le SIRTOM de la Région d'Apt poursuivra son engagement vers l'excellence opérationnelle en matière de gestion des déchets. Les investissements planifiés sont explicités plus en détails dans le point numéro 3 « les marqueurs

Opérations Financières :

- **Emprunts en euros (Art. - 1641)** : Une somme de 160 000 € sera allouée pour couvrir les emprunts en euros, assurant ainsi le financement stable de nos opérations à long terme.
- **Titres et participations (Art. - 261)** : Un montant de 90 000 € sera dédié à l'acquisition de titres et participations pour la création de la SPL

Atelier – Garage (Op. - 90302) : Un investissement de 65 000 € permettra de finaliser les travaux des bureaux à l'étage de notre atelier-garage, améliorant ainsi les conditions de travail de nos employés.

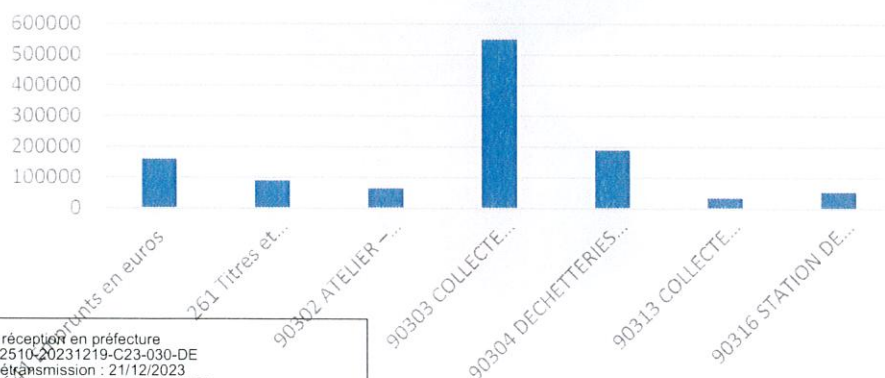
Collecte Ordures Ménagères (Op. - 90303) : Un budget conséquent de 550 000 € est prévu pour le paiement d'une nouvelle benne à ordures équipée d'une grue pour les collectes des conteneurs enterrés et leur déploiement.

Déchetteries (Op. - 90304) : Les déchetteries d'Apt, Coustellet, Sault, et Viens bénéficieront d'un renouvellement de matériel avec l'acquisition d'un véhicule ampliroll d'occasion récent à faible kilométrage pour un montant de 190 000 €, ce qui garantira l'efficacité et la durabilité des enlèvement des bennes.

Collecte Sélective (Op. - 90313) : Pour 35 000 €, nous investirons dans l'achat de colonnes aériennes pour le verre et les emballages, renforçant ainsi notre capacité de collecte sélective et le renouvellement des colonnes endommagées.

Station de Transfert des Déchets (Op. - 90316) : Enfin, un montant de 54 000€ est alloué aux travaux de mise en conformité de la station de transfert des déchets, assurant la sécurité et le respect des normes environnementales.

Dépenses d'investissement 2024



Accusé de réception en préfecture
084-258402510-20231219-C23-030-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

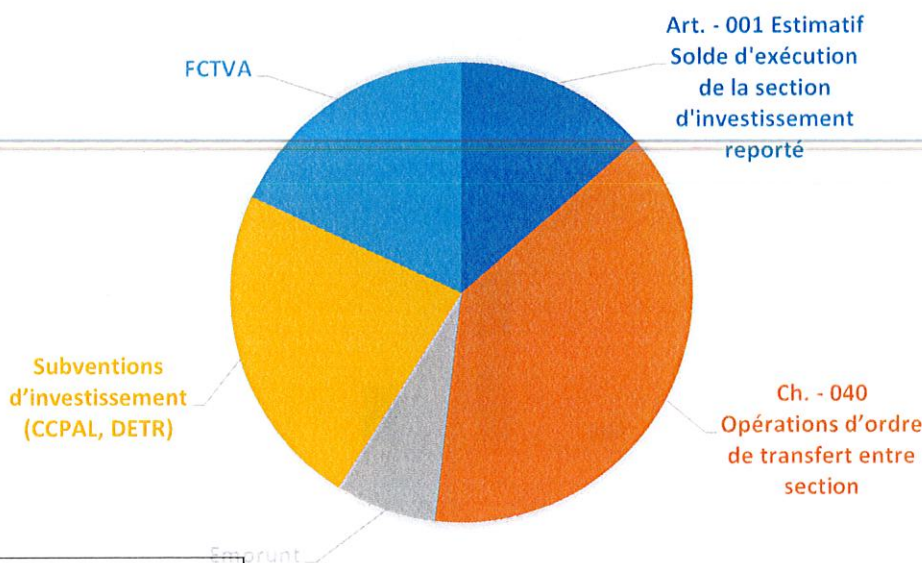
VII – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

7.1 Structuration des recettes d'investissement

Pour l'exercice 2024, la structuration des recettes d'investissement du SIRTOM de la Région d'Apt se présente de la manière suivante :

- **Article 001 - Estimatif Solde d'exécution de la section d'investissement reporté** : Nous prévoyons de mobiliser une partie de l'excédent reporté, qui s'est accumulé au fil des années précédentes. Cet excédent servira à financer nos futurs investissements stratégiques.
- **Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections** : Une enveloppe de 540 000 euros est dédiée aux opérations de transfert inter-sections,
- **Emprunt** : Un nouvel emprunt de 100 000 euros est programmé pour l'acquisition d'un véhicule ampliroll dédié à l'enlèvement des bennes des déchetteries. Cet investissement est judicieusement autofinancé à 50%, le reste étant couvert par emprunt.
- **Subventions d'investissement** : Les subventions d'investissement, s'élevant à 320 000 euros, proviendront notamment de la CCPAL, qui contribuera à hauteur de 160 000 euros pour le financement des conteneurs enterrés, et de la DETR, qui soutiendra l'acquisition de véhicules de collecte.
- **Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)** : Nous anticipons un retour de TVA de 250 000 euros via le FCTVA, qui constituera un soutien notable au financement de nos investissements.

LES RECETTES PRÉVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT



Accusé de réception en préfecture
084-258402510-20231219-C23-030-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Cette structuration réfléchiée des recettes d'investissement illustre l'engagement du SIRTOM à poursuivre une politique financière équilibrée et responsable. L'association de l'utilisation prudente des excédents, de l'endettement contrôlé, des subventions stratégiquement ciblées et du recouvrement de la TVA nous permet de continuer à investir dans l'infrastructure essentielle tout en garantissant la viabilité à long terme de nos services publics.

7.2 Récapitulatifs des emprunts et encours de la dette

La structure de la dette du SIRTOM de la Région d'Apt témoigne d'une gestion financière prudente et sécurisée. Composée de neuf emprunts, l'ensemble de l'encours est adossé à des taux fixes, éliminant ainsi tout risque financier lié aux fluctuations des taux d'intérêt.

Référence	Fournisseur	Objet	Durée	Dernière échéance	Capital	Taux
E12	BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE	Déchetterie de Viens	15 ans	15/02/2026	430 000,00 €	3,15%
E13	BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE	Travaux ISDI	30 ans	03/12/2028	300 000,00 €	3,70%
E15	CREDIT AGRICOLE	2 Bennes ordures ménagères	15 ans	05/11/2023	200 000,00 €	0,63%
E16	CREDIT AGRICOLE	Réfection déchetterie de Coustellet	10 ans	05/12/2033	500 000,00 €	1,45%
E17	LA BANQUE POSTALE	1 Benne ordures ménagères	10 ans	01/01/2030	100 000,00 €	0,55%
E18	SFIL	1 Benne ordures ménagères	10 ans	01/01/2031	100 000,00 €	0,68%
E19	SFIL	1 Benne ordures ménagères	10 ans	01/02/2032	100 000,00 €	0,62%
E20	SFIL	Construction garage (site SIRTOM à Apt)	20 ans	01/02/2042	100 000,00 €	0,96%
E21	Crédit Mutuel	2 Bennes ordures ménagères (dont une équipée de grue)	10 ans	01/01/2032	300 000,00 €	4,30%

Accusé de réception en préfecture
084-258402510-20231219-C23-030-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Cependant, le dernier emprunt conclu en 2023 avec le Crédit Mutuel, à un taux d'intérêt de 4,30% pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères, reflète un changement notable dans le paysage financier actuel. Ce taux plus élevé est indicatif d'un contexte où les taux d'intérêt connaissent une tendance à la hausse, contrastant avec les conditions plus favorables des emprunts précédents. Ce nouveau taux d'intérêt marque une ère de coûts d'emprunt plus élevés, ce qui souligne l'importance d'une gestion financière encore plus prudente pour les années à venir.

Les prévisions pour les taux d'intérêt en 2024 indiquent des perspectives mitigées, avec certains analystes prévoyant une légère hausse puis un fléchissement au milieu de l'année, stabilisant les taux autour de 4 % vers la fin de l'année. D'autres sources suggèrent que, suite à une hausse historique pour contrer l'inflation, une pause pourrait survenir avec des baisses de taux en vue pour 2024. Ces prévisions suggèrent une certaine volatilité et incertitude dans le marché des taux d'intérêt, ce qui pourrait influencer la planification financière et les coûts d'emprunt pour des entités comme le SIRTOM.

